

République du Sénégal

Un peuple - Un but - Une foi

Ministère de l'Agriculture
et de l'Hydraulique

E1284
v 2

***Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs
du Sénégal (PSAOP) phase II***

ETUDE D'IMPACT SOCIAL DU PSAOP 2

Rapport Final . Octobre 2005.

Mouhamadou Lamine BOCOUM, Socio-Anthropologue, consultant.
Mbaye Mbengue FAYE, Expert en Evaluation environnementale

SOMMAIRE

Résumé analytique	6
I – INTRODUCTION	8
II. CONTEXTE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU SENEGAL.....	12
III – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU SENEGAL	16
III.1. Contraintes et atouts de l’agriculture sénégalaise.....	17
IV – POLITIQUES ET STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	19
IV.1. Les orientations actuelles de la politique agricole.....	19
IV.2. Stratégies de lutte contre la pauvreté.....	20
IV.3. Perspectives.....	22
V – RESUME DU PSAOP 2.....	24
VI – PROBLEMATIQUE DE LA GESTION SOCIALE	27
VI.1. Politiques de gestion sociale.....	27
<i>VII.1. POLITIQUES NATIONALES DE GESTION SOCIALE.....</i>	<i>27</i>
<i>VII.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE GESTION SOCIALE.....</i>	<i>30</i>
VIII – OBJECTIFS DE L’ETUDE.....	32
VIII.1. Méthodologie d’approche	32
VIII.2. Revue Bibliographique.....	33
VIII.3. Collecte DES données de terrain.....	33
VIII.4. Enquête auprès des bénéficiaires.....	33
IX – DYNAMIQUE SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	33
IX.1. L’organisation professionnelle dans le domaine social	36
IX.2. Diagnostic du PSAOP.....	37
X – CADRE DE GESTION SOCIALE DU PSAOP 2.....	38

XI – IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES SOCIAUX LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PSAOP 2.....	42
XI.1. Accès à la terre.....	42
XI.2. Accès au marché.....	46
XI.3. Accès au crédit.....	47
XI.4. Accès à la formation.....	47
XI – SUIVI ET EVALUATION DES INDICATEURS SOCIAUX	48
XII – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	49

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANCAR :	<i>Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural</i>
ARDI :	<i>Actions Régionale de Développement Intégré</i>
BSD :	<i>Banque Sénégalaise de Développement</i>
CERP :	<i>Centre d'Expansion Rurale Polyvalent</i>
CLCOP :	<i>Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs</i>
CNCAS :	<i>Caisse Nationale de Crédits Agricoles au Sénégal</i>
CRAD :	<i>Centres Régionaux d'Assistance au Développement</i>
DGRBRLA :	<i>Direction du Génie Rural, des Bassin de Rétention et des Lacs Artificiels</i>
DSRP :	<i>Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté</i>
GIE :	<i>Groupement d'Intérêt Economique</i>
ICS :	<i>Industries Chimiques du Sénégal</i>
LOAOP :	<i>Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale</i>
NEPAD :	<i>Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique</i>
NPA :	<i>Nouvelle Politique Agricole</i>
NTIC :	<i>Nouvelles Techniques d'Information et de la Communication</i>
OCA :	<i>Office de Commercialisation Agricole</i>
ONCAD :	<i>Office National de Commercialisation et d'Assistance pour le Développement</i>
PA :	<i>Programme Agricole</i>
PAFS :	<i>Plan d'Action Forestier du Sénégal</i>
P.A.S.A :	<i>Programme d'Ajustement du Secteur Agricole</i>
PDMAS :	<i>Programme de Développement des Marchés Agricoles au Sénégal</i>
PIB :	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PISA :	<i>Projet d'Intensification du Secteur Agricole</i>
PME :	<i>Petites et Moyennes Entreprises</i>
PMI :	<i>Petites et Moyennes Industries</i>
PNDA :	<i>Programme National de Développement Agricole</i>
PNDE :	<i>Programme National de Développement de l'Elevage</i>
PODES :	<i>Plan d'Orientation de Développement Economique et Social</i>
PSAOP :	<i>Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs</i>
SAED :	<i>Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du delta et de la Falémé</i>
SATEC :	<i>Société d'Assistance Technique et de Coopération</i>

SIG : *Systeme d'Information Géographique*

SODEFITEX : *Société pour le Développement des Fibres et Textiles*

SODEVA : *Société de Développement et de Vulgarisation Agricole*

SODESP : *Société pour le Développement de la Zone Sylvo-Pastorale*

SOMIVAC : *Société pour la Mise en Valeur de la Casamance*

SONACOS : *Société National de Commercialisation des Oléagineux*

SONAGRAINE : *Société de Commercialisation des Graines*

STN : *Société des Terres Neuves*

UGP : *Unité de Gestion du Projet*

RESUME ANALYTIQUE

Le secteur agricole sénégalais est caractérisé d'une part, par une série de réformes qui malheureusement n'ont point amélioré les conditions de vie des populations rurales et d'autre part, par la faiblesse de la productivité, les fortes variations de la production, la baisse des cours mondiaux des produits d'exportation et la tendance à l'accroissement du déficit alimentaire national. Il s'y ajoute un faible développement du capital humain engendré par un analphabétisme élevé chez les adultes et un taux bas de scolarisation. Par ailleurs, il est constaté que la faiblesse et le recul du secteur agricole sont les causes majeures de la pauvreté endémique qui sévit dans le monde rural.

Les diverses tentatives de relance et de développement du secteur agricole, initiées depuis l'indépendance ont abouti à des résultats mitigés. La volonté d'une relance et d'un développement viable du secteur agricole et de l'économie rurale ont conduit, au lendemain de la dévaluation du FCFA à la définition d'un Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (P.A.S.A.). Dans le prolongement des réformes économiques, le Gouvernement du Sénégal a décidé de mettre en œuvre un Programme de Développement des Marchés Agricoles articulés autour de quatre composantes que sont : l'appui au système national de recherche agricole et agro-alimentaire, l'évolution de l'ANCAR, l'appui aux organisations de producteurs et l'appui à la coordination.

La mise en œuvre du PSAOP 2 devra se traduire par un impact social réel sur les populations concernées en ce sens qu'il doit s'attaquer à un paramètre fondamental de la lutte contre la pauvreté à savoir la création de richesse. En effet, le programme devra permettre une meilleure pérennisation des acquis et développer une plus grande capacité institutionnelle et technique des CLCOP tout en garantissant une amélioration durable des revenus des producteurs.

L'analyse de l'impact social du PSAOP va nous permettre d'évaluer les opportunités, contraintes et impacts sociaux potentiels du programme. Ainsi, l'analyse sociale suggère :

- ⌚ le renforcement de l'implication des populations afin de s'assurer que les groupes sociaux les plus vulnérables ne sont pas exclus dans l'accès aux opportunités nouvelles créées par le projet ;
- ⌚ la participation des acteurs du secteur dans la formulation et la mise en œuvre des activités du projet, leur accès à l'information, afin d'assurer leur responsabilité sociale dans l'exécution ;
- ⌚ l'augmentation de la sécurité en minimisant les risques sociaux du projet.

Cette étude d'impact social d'un programme qui s'inscrit dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté va nous informer de son adaptabilité aux réalités sociales des zones ciblées et s'il prend en compte les préoccupations des populations vulnérables sans accroître les disparités ni créer des rétentions sociales. Elle se résume au tour de quatre points essentiels :

- impacts sociaux positifs ;
- impacts sociaux négatifs ;
- prise en compte des besoins et préoccupations des bénéficiaires ;
- implication des bénéficiaires dans la définition des activités et des prises de décision.

I. INTRODUCTION

Les mesures inspirées des théories du développement ont incité dans les pays dont l'économie est fortement dépendante de l'agriculture, à la mise en place de structures d'encadrement en vue d'accroître la production agricole. La faiblesse de la productivité agricole, les contraintes agro climatiques, l'accès différentiel aux facteurs de production, la mise en place de dispositifs incitatifs et d'accompagnement des producteurs agricoles ont été en permanence au centre des politiques agricoles au Sénégal. Les politiques appliquées n'ont pas donné de résultats escomptés et attestent bien, que les nouvelles techniques, les innovations introduites dans les règles juridiques, institutionnelles et organisationnelles, constituent aujourd'hui les facteurs essentiels des transformations vécues par les sociétés agricoles de type traditionnel au Sénégal, notamment dans le tiers monde.

Situé à l'extrême ouest du Continent Africain, le Sénégal est un pays sahélien caractérisé par deux saisons nettement tranchées. Les mesures inspirées des théories du développement ont incité dans les pays dont l'économie est fortement dépendante de l'agriculture, à la mise en place de structures d'encadrement en vue d'accroître la production agricole. La faiblesse de la productivité agricole, les contraintes agro climatiques, l'accès différentiel aux facteurs de production, la mise en place de dispositifs incitatifs et d'accompagnement des producteurs agricoles ont été en permanence au centre des politiques agricoles au Sénégal.

C'est pourquoi, depuis plus de trois décennies (1970-2004) et malgré le pourcentage élevé de la population dont la vie est directement liée aux activités agricoles (60 à 70%), la production agricole évolue en dents de scie. La situation générale au Sénégal est caractérisée par la faiblesse de la productivité agricole, de fortes variations de la production, la baisse des cours mondiaux des produits d'exportation et une tendance à l'accroissement du déficit alimentaire national.

Les diverses tentatives de relance et de développement du secteur agricole, initiées à partir des années 60 (Programme d'Equipement Agricole, Nouvelle Politique Agricole, Plan Céréalière, Programme National de Vulgarisation Agricole,...) ont abouti à des résultats mitigés. Ainsi, les politiques et les bouleversements induits ont :

- i. accéléré la segmentation rapide des ménages
- ii. créé le morcellement des parcelles;
- iii. appauvri des unités familiales de production ;
- iv. développé les activités non agricoles ;
- v. accéléré la migration ;
- vi. créé une nouvelle stratification de l'agriculture ;
- vii. créé une précarité croissante.

La volonté d'une relance et d'un développement viable du secteur agricole et de l'économie rurale ont conduit, au lendemain de la dévaluation du FCFA à la définition d'un Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (P.A.S.A.).

Dans le prolongement des réformes économiques, le Gouvernement du Sénégal a décidé de mettre en œuvre un Programme de Services Agricoles et Organisations de Producteurs articulés autour des composantes ci-après :

Composante A : *Appui au système national de recherche agricole et agro-alimentaire*

L'objectif principal de cette composante est de mettre à la disposition des instituts de recherches des moyens leur permettant de faire de la recherche fondamentale et de traduire les résultats en recherche action. Elle comprend trois sous-composantes :

- le Fonds National de Recherche Agricole et Agroalimentaire (FNRAA) ;
- l'Institut Sénégalais des Recherches Agricoles (ISRA) ;
- l'Institut de Technologies Alimentaires (ITA).

Composante B : *Conseil Agricole et Rural*

L'objectif principal de cette composante est d'appuyer : (a) l'évolution de l'ANCAR vers (i) une Agence nationale assurant l'appui méthodologique, le contrôle de qualité, l'information technologique agricole et rural, le suivi-évaluation des services de conseil agricole et rural (pour tous services à la demandes) ; et (ii) un réseau décentralisé de prestataires de services et de conseil agricole et rural dans les 320 CR ; (b) la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacités et d'investissements communautaires bases sur des thèmes impactant (définis sur la demande des OP et des opportunités techniques et économiques) ; céréales, semences, fertilité des sols, systèmes d'élevage, produits de qualité dont les produits naturels issus des plantes, marches, etc. ; et (c) l'établissement d'un système d'information et de communication assurant la collecte et la transmission de l'information technologique agricole et rural.

Composante C : *Appui aux Organisations de producteurs*

L'objectif principal de cette composante est d'appuyer : (a) l'extension des Cadres Locaux de Concertation des OP (CLCOP) dans les 320 CR ; (b) le renforcement des capacités des fédérations à définir et à mettre en œuvre leur plans stratégiques ; (c) le renforcement des capacités et de l'assistance aux OP au niveau local pour un meilleur accès à des fonds d'investissements productifs et de mettre en œuvre des projets de recherche-développement (R&D) ; (d) la consolidation et du Fonds des services ruraux régis par la demande (FSRRD) y inclus le financement d'investissements productifs ; (e) le renforcement du Comité National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) à mieux participer au dialogue politique aux niveaux national et sous-régional sur des questions pertinentes (réformes foncières, réformes sur les taxes et le commerce, etc.), et à collaborer avec des institutions dans l'élaboration et l'exécution de programmes techniques spécifiques (insertion de jeunes agriculteurs, gestion et des sols et du foncier).

Composante D : *Appui à la coordination*

L'objectif principal de cette composante est d'appuyer les orientations stratégiques des Ministères (agriculture et élevage) axées sur la politique de formulation, de planification, de coordination, de suivi et d'évaluation des investissements publics dans le secteur, tel que défini dans le LOASP. A cette fin, la composante appuiera : (a) l'achèvement de la déconcentration du personnel vers les services régionaux, et la dotation des Directions centrales en personnel spécialistes qualifiés ; (b) l'établissement et le suivi d'un cadre de dépenses à mon termes pour le secteur ; (c) la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation agricole et rurale ; (d) la construction d'un nouveau siège pour le Ministère de l'agriculture et de bureaux pour ses départements, et des bureaux pour les services régionaux déconcentrés ; (e) le Suivi-Evaluation de projets sectoriels (dont le PSAOP) ; (f) le renforcement de l'unité fiduciaire du PSAOP à travers le Ministère des finances, responsable du contrôle de qualité des marchés et des décaissements

La mise en œuvre du PSAOP va-t-elle se traduire par un impact social réel sur les populations concernées en s'attaquant à la pauvreté qui sévit en milieu rural de par la création de richesse ? C'est pourquoi nous allons problématiser certains faits afin de mieux mesurer leurs impacts.

- ☐ Selon le système d'activités s'agira t-il d'amélioration partielle des méthodes de production ou d'une modernisation profonde de l'ensemble du système technique ?

- ☐ Les structures sociales et économiques vont-elles être transformées de manière à permettre une croissance durable et cumulative de la production ?
- ☐ Quelles seront les formes de différenciation sociales et économiques engendrées par cette opération ?
- ☐ Les changements sociaux qui vont opérer iront-ils dans le sens de la création d'un surplus céréalier?
- ☐ Quelles incidences ces changements sociaux auront-ils induit dans la gestion foncière, l'habitat, le développement des systèmes de culture, l'entraide, etc. ?

En effet, au regard des orientations stratégiques du PSAOP, il s'avère nécessaire de renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités de genre. Toute l'analyse de l'impact social du programme risque de se focaliser sur ces catégories de bénéficiaires souvent laissés pour compte dans les programmes de développement.

II. CONTEXTE POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU SENEGAL

Le Sénégal, à son indépendance en 1960, hérite d'une économie fortement dépendante de la production et de la transformation de l'arachide, culture introduite à partir de 1850. L'huile et les tourteaux exportés vers la France constituaient la principale source de devises de l'Etat. Le nouveau pouvoir politique d'orientation socialiste, décide de créer un vaste réseau de coopératives gérées par les paysans, mais fonctionnant au sein d'une planification d'Etat.

L'Etat, dans l'immédiat, procède à la redynamisation de l'économie de traite en mettant en place un système administré. Ainsi, il a dû prendre en charge directement l'ensemble du secteur agricole en accordant une grande importance à la production de mil et de riz pour assurer l'indépendance alimentaire du pays (Bocoum 1985 : 13; Gaye 1995 : 3).

L'Etat met en place un système de développement de type communautaire basé sur l'organisation des producteurs en coopératives et des populations en communautés rurales. Pour les appuyer et les encadrer, il a dû mettre en place, les Centres Régionaux d'Assistance au Développement (CRAD) chargés d'organiser au niveau régional les campagnes agricoles. C'est ainsi que sont créés les services de l'animation rurale et de la coopération¹ en 1962 et deux ans plus tard les Centres d'Expansion Rurale Polyvalents (CERP).

A partir de 1964, les CRAD seront remplacés par l'Office de Commercialisation Agricole (OCA) et, on assiste la même année à la création de la Banque Sénégalaise de Développement (BSD). Les effets néfastes relatifs aux pratiques de développement, par suite des dominations incluses dans les systèmes de production, laissent apparaître un modèle de développement importé de l'occident qui, souvent ne s'adapte guère aux réalités socio-économiques et socio-culturelles des paysanneries concernées (Bocoum, 1985 : 9).

Le Programme Agricole (PA) mis en place par les pouvoirs publics, devait assurer aux producteurs l'accès aux semences, à l'engrais et au matériel de culture attelée à des prix subventionnés. Il reposait sur un système de crédit par le biais des organisations coopératives. L'intermédiation entre les organismes financiers et les producteurs était assurée par l'organisme de l'Officiel d'Encadrement des Coopératives. Ce rôle a toujours été dévolu à l'Office de Commercialisation des Récoltes dont le plus connu reste l'Office de Commercialisation et d'Assistance pour le Développement (ONCAD). Il fut créé en 1966 dans le souci de rationaliser l'intervention de l'Etat.

La prise en charge de la vulgarisation par l'administration durant le premier plan de développement économique et social (1960-1963) n'avait pas donné les résultats escomptés. Une nouvelle politique d'orientation a été lancée en 1964, afin d'augmenter la productivité. Cette augmentation de productivité devait être atteinte par la diffusion de certaines recommandations techniques faites par la recherche agronomique. Cette opération appelée "Projet de Productivité Mil-Arachide" a été confié à la Société d'Assistance Technique et de Coopération (SATEC) et non aux Centres d'Expansion Rurale Polyvalents (CERP) (Benoit-Cattin, 1976 : 7).

En effet, les Accords de Yaoundé prévoyant la suppression des tarifs préférentiels à l'exportation des produits agricoles des anciennes colonies sur le marché français dont bénéficiait l'arachide sénégalaise, devaient entraîner une perte à l'exportation de l'ordre de 20% (Faye, 1999 : 5). Cette opération "Productivité Mil-Arachide" devait permettre de compenser la dite perte par une augmentation des surfaces et des rendements de l'arachide. Elle reposait sur la diffusion d'un paquet technologique dit « thèmes légers » comprenant les semences améliorées et traitées, l'utilisation du semoir et de la houe attelés à la traction équine ou asine et l'engrais azoté, dont l'objectif était d'accroître de 25% la production de l'arachide (Benoit-Cattin, 1976 : 7).

¹ Le directeur de l'animation formulait sa mission comme suit : il faut lutter contre le système de traite, contre l'endettement et l'usure organisés par les commerçants, mettre fin aux privilèges traditionnels des notables ruraux, confiner les chefs coutumiers à leur rôle administratif et en fin, transformer le village qui trop souvent, ne serait qu'un système d'organisation limité à des solidarités familiales immédiates et orienté vers la seule autosubsistance (Cissé 1963, résumé par Mbodji 1992 : 100).

La recherche, lors de l'élaboration du deuxième plan de développement économique et social (1964) et dans une optique de régionalisation, propose d'intervenir au niveau des coopératives villageoises pour intégrer pleinement la dimension socio-économique des problèmes déjà rencontrés. Ce sont les Actions Régionales de Développement Intégré (ARDI) dont le relais doit être pris à l'échelle de coopératives pilotes avant une extension à l'ensemble d'une zone homogène (Tourte, 1968 : 1-4). On peut dire que 1968 est en effet, la première échéance du "Projet Productivité Mil-Arachide" évoqué ci-dessus. Le territoire national est alors découpé en plusieurs zones dites "agro-écologiques" de production avec à leur tête des sociétés régionales de développement à statut public chargées de traduire les politiques du gouvernement. Ainsi on retrouve :

- ⌚ la SODEVA pour la vulgarisation et l'encadrement des producteurs dans le Bassin Arachidier Nord, Centre, Centre Sud et les Niayes) ;
- ⌚ la SAED pour l'aménagement et le développement de la riziculture dans le Delta, la Moyenne et Haute Vallée du fleuve Sénégal ;
- ⌚ la SOMIVAC pour la mise en valeur de la Casamance (Haute, Moyenne et Basse Casamance) ;
- ⌚ la STN pour la colonisation des terres neuves dans le Sénégal Oriental ;
- ⌚ la SODEFITEX pour le développement de la culture cotonnière dans le Sénégal Oriental et l'Est du Bassin Arachidier Centre Sud et enfin ;
- ⌚ la SODESP pour le développement de l'élevage dans la zone Sylvo-Pastorale² .

Dans ce contexte de développement, malgré le succès rencontré par les paquets technologiques (thèmes légers), les résultats attendus n'ont pas été obtenus. La recherche réaffirme qu'elle détient les moyens techniques de dépasser les limites rencontrées dans le "Projet de Productivité Mil-Arachide". La diffusion d'un autre paquet technologique appelé "thèmes lourds" devait permettre d'augmenter les revenus des paysans dans des proportions fixées par le pouvoir politique, à condition qu'on accepte la transformation des systèmes traditionnels de production (Tourte, 1968 : 1-4).

Ce paquet technologique devait s'appuyer sur l'utilisation de la traction bovine, pour le travail profond du sol "le labour", en plus des semences améliorées, de l'engrais azoté mais surtout de l'engrais vert en enfouissement. En effet, la diffusion de la traction bovine devait permettre des gains de rendement allant de 30 à 100% en ce sens que, les opérations culturales sont plus rapides. La traction bovine devait permettre entre autres, de mieux valoriser les premières pluies par la mécanisation du semis, ce qui est essentiel dans le contexte de raccourcissement des hivernages (Tourte, 1968 : 1-4).

A partir de 1979, avec la suppression du programme agricole et le programme de redressement économique et social, l'Etat s'engage dans un processus d'ajustement structurel à moyen et long terme. Les sécheresses des années 1969-1973, le choc pétrolier de 1972 et la baisse prolongée des cours des matières premières agricoles dans les années 1970 sont les causes premières de cet ajustement. Il en résulte des déséquilibres financiers internes et externes que les partenaires au développement ne veulent plus financer (Faye, 1999 : 3). L'Etat, pour faire face aux pressions des bailleurs de fonds, est alors obligé de procéder à un désengagement progressif de certains secteurs (agriculture, industries, santé). Pour le secteur agricole, les principales mesures d'ajustement sont :

- ⌚ la suppression de l'ONCAD en 1980 qui avait à charge l'organisation de la production, la commercialisation et l'approvisionnement en intrants du monde rural ;
- ⌚ la Nouvelle Politique Agricole (NPA) défini en 1984/1985 est une accélération du désengagement de l'Etat du secteur agricole. Elle met l'accent sur l'autosuffisance alimentaire à 80% à l'an 2000 avec un recentrage des priorités en faveur des cultures vivrières. On assiste alors, à un dépérissement de la SODEVA la seule structure chargée du développement et de la vulgarisation dans le Bassin Arachidier, de la SOMIVAC en Casamance et de la STN à l'Est du pays et plus tard de la SODESP dans la zone Sylvo-pastorale.. En effet, la NPA s'est traduite par un démantèlement du système d'encadrement du monde rural ;

² En effet, la zone Sylvo-pastorale regroupe le Ferlo « le département de linguère » et une partie des départements de Podor et Matam «le Diéri »

- ⌚ le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) défini en 1995 est une politique d'instauration des règles du marché dans le secteur agricole, contrairement au Projet d'Intensification du Secteur Agricole (PISA) qui en fait, est un ensemble de projets visant à relancer la production agricole (Faye, 1999 : 3-12). Le Programme des Services Agricoles et d'Appui aux Organisations de Producteurs (PSAOP) signé en 1999 avec la Banque Mondiale est un des projets du PISA avec comme principal objectif la mise en place d'un nouveau système d'appui au monde rural.

Ce sevrage, qualifié de précoce et brutal par le monde rural, a provoqué une certaine désarticulation de toutes les filières de production. Les producteurs devaient prendre en charge leurs propres besoins de production (matériel, semences, engrais, produits phytosanitaires et aliments de bétail). La méconnaissance du système bancaire (procédures longues, apport personnel, constitution en GIE, application d'un taux d'intérêt fluctuant entre 11,7 et 17%) et l'absence de subventions avaient freiné l'ardeur des producteurs les premières années du désengagement de l'Etat (Gaye, 2000 : 5).

Pour le producteur, comme pour l'agro-pasteur, il faut remplir certains critères (dont le versement d'un apport de 35%) pour pouvoir bénéficier d'un crédit auprès de la Caisse Nationale du Crédit Agricole au Sénégal (CNCAS), créée en 1984 afin d'être le partenaire privilégié du monde rural.

On assiste alors, à un abandon de fait de l'agriculture familiale à cause des contraintes de l'ajustement structurel. Ce facteur inattendu qu'est le désengagement de l'Etat, a permis certes, l'émergence de nouveaux acteurs, mais surtout un changement des règles du jeu et de nouvelles formes de négociations entre différents acteurs (anciens et nouveaux) surtout au niveau de la fourniture des intrants.

Par ailleurs, suite au désengagement de l'Etat, diverses actions de développement agricole et d'initiatives institutionnelles ont été prises, parmi lesquelles, on peut noter la privatisation de la filière arachidière. Le monde rural reste alors pris au piège avec une monopolisation de la production et de la commercialisation des engrais, de l'arachide et de ses dérivés par respectivement les Industrie Chimiques du Sénégal (ICS), la Société Nationale de Commercialisation des oléagineux au Sénégal (SONACOS) et sa filiale la Société Nationale de Commercialisation des Graines (SONAGRAINE).

III. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU SENEGAL

La population du Sénégal est estimée à 10,5 millions d'habitants en 2004 avec un taux de croissance démographique de 2,9 % par an. On prévoit que sa population atteindra 21,3 millions d'habitants d'ici l'an 2030³. La population est inégalement répartie et essentiellement rurale (60% de la population totale en 2000). La répartition par âge de la population révèle une proportion de jeunes relativement élevée. Cette répartition présente des disparités en fonction des différentes zones. En considérant la répartition par sexe, la population féminine est relativement plus nombreuse (91 hommes pour 100 femmes en 2004).

Le contexte économique est dominé par la poursuite des réformes structurelles mises en œuvre ces dernières années, qui ont impulsé la reprise de l'activité économique. En effet, le profil de la croissance maintient sa tendance haussière depuis la dévaluation du franc CFA. Après le rattrapage observé en 1994, la croissance pour l'année 2004 est estimée à plus de 6%. Au même moment l'inflation a été ramenée à moins de 3%, tandis que le déficit global des finances publiques (hors dons) diminuait de 6,1% du PIB à 1,5% durant la même période.

Cependant, force est de constater que les performances de l'agriculture sont loin de suivre les mêmes tendances que celles de l'économie nationale. L'étude du Groupe de Réflexion Stratégique en 1997, démontre que «de manière générale, la progression du secteur primaire est de moitié inférieure à la croissance du PIB». Autrement dit, les nombreux efforts déployés par le Sénégal, dans ce secteur, restent marqués par des résultats en deçà des attentes.

De plus, la pauvreté a atteint une couche de plus en plus importante de la population. Ainsi, on estime à 30% les ménages sénégalais vivant en dessous du seuil de pauvreté et 70% de ces ménages sont localisés en milieu rural. Les mauvaises performances de l'agriculture qui ne contribue, à l'heure actuelle, que pour 10 à 11% du PIB, et occupe 65% de la population active, ne peuvent laisser indifférents les pouvoirs publics.

III.1. Les contraintes et atouts de l'agriculture sénégalaise

L'agriculture sénégalaise occupe 65 à 70% de la population active, réparties en 480000 exploitations, mais ne contribue qu'à hauteur de 20% au PIB ce qui met en évidence sa faible productivité. Au lendemain des réformes menées dans le cadre de l'ajustement structurel et de la dévaluation du FCFA, malgré une légère relance, les performances de l'agriculture ont continué à se heurter à différentes contraintes qui sont principalement les suivantes:

- **des contraintes d'ordre naturel liées à :** i) la faiblesse et la variabilité de la pluviométrie : en 20 ans le Sénégal a connu 11 sécheresses ; ii) la saturation et dégradation des terroirs : près de 50% des terres de culture sont dégradées ;
- **des contraintes d'ordre structurel :** la faible taille moyenne des parcelles cultivées : Les superficies moyennes cultivées par actif en arachide et en céréales sont de 0,27 ha et 0,37 ha au niveau national. En zone irriguée, la taille moyenne des parcelles individuelles se situe entre 0,25 et 1ha. Le nombre de personnes par exploitation agricole varie de 6 à 13 avec une moyenne nationale de 10, tandis que le nombre d'actifs moyen est compris entre 5 et 10, avec une moyenne nationale de 8 ;
- **des contraintes d'ordre économique :** i) la baisse du revenu réel des paysans qui a provoqué la réduction très sensible de l'utilisation des intrants agricoles ;
- **des contraintes d'ordre social :** Le ménage agriculteur comprend près de 11,2 personnes. La population en âge de travailler montre une relative insuffisance (33,3%) de la tranche d'âge la plus apte au travail agricole (25-49 ans). Le niveau d'instruction des exploitants agricoles qui peut être un facteur important de réceptivité au conseil agricole et rural accuse des lacunes importantes. 91, 3% des exploitants agricoles n'ont même pas le niveau d'éducation primaire ;
- **des contraintes liées aux insuffisances des politiques agricoles :** i) l'accès difficile au système de crédit ; ii) la non disponibilité de semences de bonne qualité en quantité suffisante

³ Résultats provisoires du Recensement National de la population du Sénégal en 2004. DPS

notamment pour la filière arachide ; iii) l'obsolescence du matériel agricole ; iv) les rigidités et les insuffisances de la loi sur le domaine national, qui constituent une entrave pour la sécurisation des investissements et la gestion durable des exploitations v) l'absence de financements conséquents notamment dans le sous secteur de l'élevage.

- **des contraintes d'ordre technique** : le transfert de technologies et de connaissances souvent inapproprié et sans rapport avec les niveaux des ressources tirées de l'exploitation agricole.

Malgré toutes ces contraintes, il faut noter tout de même que le secteur agricole présente des atouts considérables :

☐ **Atouts en matière de ressources et de production :**

Le Sénégal dispose d'importantes ressources hydriques présentes sur la majeure partie du territoire (nappe de surface, nappe phréatique et le maestrichien) mobilisables à des fins d'irrigation. C'est ainsi que la vallée du fleuve Sénégal avec un potentiel irrigable de 240 000 ha revêt une importance primordiale de même que les bassins de la Gambie et de la Casamance.

Le sud du Bassin arachide, constitue un important potentiel de production des céréales locales et de cultures de rente comme l'arachide. La situation exceptionnelle du Sénégal sur la côte atlantique qui lui bénéficie d'un climat tempéré pendant 5 mois sur 12 offre des possibilités de production horticole de contre-saison pour les marchés européens.

Le secteur de l'élevage recèle d'atouts importants du fait de la grande marge de croissance dont il dispose notamment en production bovine et avicole.

Par ailleurs, le secteur agricole constitue une source de croissance et d'emplois nouveaux du fait des liens aval et amont associés à la production agricole. L'accroissement de la productivité dans le secteur des cultures sous pluie qui occupe 95% de la population agricole totale peut être réalisé à un coût relativement modeste du fait de l'existence aujourd'hui de technologies suffisamment accessibles.

☐ **Atouts sur le plan des réformes politiques**

Pour améliorer l'environnement global de l'économie et relancer les différents secteurs dont notamment le secteur agricole, le Sénégal a entrepris des réformes qui ont placé l'économie sénégalaise sur un sentier de croissance économique au lendemain de la dévaluation du FCFA. La croissance annuelle du PIB qui était de 2% en 1994 a atteint une moyenne de 5% au cours des 3 dernières années. L'inflation qui s'élevait à 32% en 1994, l'année de la dévaluation, est retombée à 3% en 1997 et à 2% en 1998.

Au niveau du secteur agricole, les réformes se sont traduites par le désengagement de l'Etat, la privatisation et la restructuration des entreprises publiques chargées du développement rural et agricole, la responsabilisation des agriculteurs avec un transfert à leur profit de certaines fonctions anciennement dévolues aux organismes publics, la suppression d'un certain nombre des subventions et la libéralisation des prix, des marchés et du commerce des produits agricoles. Le Gouvernement a réduit, bien que lentement, sa forte présence dans le secteur agricole et celle des monopoles privés qui entraînaient des distorsions sur les prix, la distribution des intrants, la transformation, la commercialisation des produits agricoles et l'importation des intrants agricoles et des produits agro-alimentaires. Des efforts d'assainissement du secteur se poursuivent notamment par rapport aux exportations agricoles qui sont encore confrontées à beaucoup d'obstacles réglementaires qui limitent leur capacité d'accès à des marchés d'exportation de plus en plus compétitifs.

L'Etat centre actuellement ses efforts sur la création d'un climat favorisant le développement du secteur privé et permettant aux populations d'accéder aux services sociaux de base (santé, éducation, eau, etc.). Des progrès significatifs ont été réalisés dans ce sens. Les organisations de producteurs apparaissent maintenant comme des partenaires de l'Etat et le processus de décentralisation habilite progressivement les élus locaux et les communautés rurales à participer à la gestion de leurs ressources et de leur propre développement.

IV. POLITIQUES ET STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Les acquis de la croissance de ces dernières années devraient contribuer à améliorer les indicateurs sociaux. Des avancées ont été faites dans les secteurs sociaux, de nombreuses infrastructures en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'eau potable et d'assainissement ont été mises en place ces dernières années.

Cette situation sociale engendre une pauvreté qui touche une part importante de la population et se double de phénomènes d'inégalités de condition entre régions, entre rural et urbain, entre hommes et femmes, entre enfants et adultes.

IV.1. Les orientations actuelles de la politique agricole

Si l'objectif principal des politiques agricoles est d'arriver à relever deux défis majeurs : la sécurité alimentaire et le développement agricole durable. Il s'agit entre autres d'améliorer la compétitivité du secteur agricole, d'instaurer un système de crédit agricole sécurisé, de réaliser des infrastructures en milieu rural, d'assurer la maîtrise de l'eau pour la sécurisation de la production.

Cependant, les réformes structurelles mises en œuvre n'ont pas permis à l'agriculture de bénéficier des performances de l'économie nationale. En effet, plusieurs études ont montré que : « de manière générale, la progression du secteur primaire est de moitié inférieure à la croissance du PIB ». Autrement dit, les nombreux efforts déployés par le Sénégal, dans ce secteur, restent marqués par des résultats en deçà des attentes.

C'est dire, que les mauvaises performances de l'agriculture qui ne contribue, à l'heure actuelle, qu'à hauteur de 10% au PIB, alors que le secteur occupe 65% de la population active, ne permettent pas d'améliorer les conditions de vie des populations et de réduire sensiblement la pauvreté en milieu rural.

La précarité et l'insécurité alimentaire sont accrues par les conditions climatiques (irrégularité de la pluviométrie) qui frappent le milieu rural, avec l'instauration depuis les périodes de sécheresse des années 1970 et début 1980, d'un climat plus aride dans la vallée du fleuve Sénégal, le bassin arachidier nord et centre. Cette situation contribue à accentuer les disparités en matière de peuplement au plan régional et favorise une forte migration en direction de la région de Dakar et des autres grands centres urbains voir même vers d'autres pays.

Pour remédier à la pauvreté endémique en milieu rural, le Gouvernement a promulgué en Juin 2004 une Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) axée sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural, la promotion de l'exploitation agricole familiale. Cette nouvelle orientation de la politique agricole est basée sur le passage de systèmes extensifs de production à des systèmes intensifiés, diversifiés, durables et respectueux des ressources naturelles. Le but recherché est de favoriser l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural.

Pour ce faire, le développement agro-sylvo-pastoral passe par une stratégie de diversification des productions agricoles, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des exploitations agricoles sur une base durable, avec comme stratégie d'accompagnement, le développement d'une économie non agricole en milieu rural.

La LOASP est une vision à long terme (20 ans) qui fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE). Les objectifs spécifiques de la politique de développement agro-sylvo-pastoral sont :

- la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions et la formation ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales et la mise en place d'un régime de protection sociale en leur faveur ;
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural par l'accès aux infrastructures et aux services publics ;
- la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
- la mise en place d'un système d'incitations à l'investissement privé agricole ;
- l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la production pour mieux satisfaire aux besoins des marchés agricoles.

IV.2. Stratégies de lutte contre la pauvreté

La stratégie de réduction de la pauvreté définie par le Sénégal prend en considération le profil de la pauvreté urbaine et rurale tel qu'il ressort du diagnostic de la pauvreté et des différents travaux réalisés. L'analyse des causes, déterminants, manifestations et le vécu de la pauvreté au Sénégal a permis d'élaborer une stratégie axée sur :

- la création de richesse ;
- le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base ;
- l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables ;
- l'approche participative de mise en œuvre et de suivi-évaluation basée sur la décentralisation du pilotage et de l'exécution.

La stratégie de création de richesse pour lutter contre la pauvreté repose sur une croissance économique forte des secteurs qui ont un impact important et durable sur l'amélioration des revenus des personnes vulnérables. Pour augmenter durablement les revenus des pauvres, la stratégie mettra l'accent en milieu rural sur la hausse de la productivité et des revenus tirés de l'agriculture et des autres activités à haute intensité de main d'œuvre.

La stratégie de création d'un environnement économique et social favorable au développement de l'initiative privée sera axée sur la promotion des secteurs productifs et des investissements privés. Elle sera essentiellement portée sur les exportations de biens et services ayant un fort potentiel de valeur ajoutée.

La structure de l'économie sénégalaise, fait que la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et des inégalités doit reposer sur le relèvement de la productivité de l'agriculture avec l'application de dispositions et mesures fiscales et institutionnelles pour stimuler le développement d'unités de transformation des produits agricoles. Parallèlement, l'accent sera mis sur les autres secteurs porteurs de croissance, mais également sur les facteurs de croissance à long terme.

Le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base constituent des préalables de développement du capital humain et de réponse à la demande sociale à travers des investissements conséquents, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et des transports.

La stratégie retenue dans le domaine de l'accès à l'eau potable vise essentiellement la gestion des besoins en eau en vue d'assurer une adéquation permanente entre les ressources et la demande en eau générée par le développement économique et social du pays.

Concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, les objectifs retenus sont entre autres la valorisation des ressources forestières, la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la désertification et la recherche d'un équilibre entre la satisfaction des besoins des populations et le maintien de la biodiversité.

L'Etat entend également poursuivre et approfondir sa politique de décentralisation en assurant un appui pour le développement institutionnel en vue de la promotion d'une véritable administration locale. La révision du système fiscal devra permettre aux collectivités locales de disposer de moyens adéquats pour le financement d'investissements de base. Les compétences des collectivités locales devront être renforcées et élargies.

Pour les personnes et groupes vulnérables, l'Etat entend encourager et renforcer les filets de sécurité sociale en facilitant l'accès aux organismes d'assurance sociale, la création de mutuelles de santé et d'autres structures de solidarité.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (D.S.R.P.) sera le cadre de référence de l'élaboration des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement. Les programmes sectoriels seront des principaux instruments de mise en œuvre du DSRP. Ces programmes décriront de manière détaillée les objectifs visés, les résultats attendus, les activités à mettre en œuvre, les zones d'intervention et le calendrier.

Les différents acteurs, notamment l'Etat, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement, s'assureront que le programme touche effectivement les populations ciblées. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du DSRP repose sur la définition et la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets.

IV.3. Perspectives

La stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal s'intègre harmonieusement dans la vision de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP), du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et des orientations stratégiques identifiées dans le dixième Plan d'Orientation de Développement Economique et Social (PODES) pour la période 2002-2007. Ces orientations stratégiques sont :

- promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'Etat de droit ;
- renforcer le développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la bonne gouvernance ;
- accélérer la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux de base pour une meilleure valorisation du capital humain ;
- accroître les investissements et renforcer la compétitivité du système productif notamment par la mise en place d'infrastructures adéquates d'appui à la production ;
- poursuivre le renforcement de la dynamique d'intégration sous-régionale et de la coopération internationale ;
- promouvoir l'information pour le développement et favoriser l'utilisation des résultats de la recherche et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- poursuivre la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable ;
- renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités liées au genre.

A l'effet de réduire substantiellement la pauvreté à l'horizon 2015, les principaux objectifs poursuivis vont s'articuler autour de trois axes prioritaires à savoir le doublement des revenus par tête, la généralisation de l'accès aux services sociaux essentiels et l'éradication de toutes les formes d'exclusion.

V. RESUME DU PSAOP

Les données sur l'agriculture sénégalaise révèlent plusieurs caractéristiques du système de production agricole du Sénégal : i) Les exploitations agricoles sont de type familial; ii) Elles se regroupent au sein des terroirs villageois où elles s'imbriquent les unes aux autres et leurs tailles sont réduites. Les résultats actuels des politiques agricoles et le poids des contraintes incitent à prévoir que le mode d'organisation dominant de la production agricole, au sens large, sera à l'horizon 2010, l'agriculture paysanne multifonctionnelle à travers des exploitations familiales polyvalentes malgré une diminution de leur poids relatif dans la population active.

Ces exploitations familiales seront polyvalentes du fait non seulement de la pratique d'activités agricole, d'élevage et de sylviculture mais également parce qu'elles vont développer de nouvelles activités et de nouveaux métiers liés à la transformation, ce qui permet tout en incorporant davantage de valeur ajoutée, de répondre à des demandes croissantes des consommateurs. La modernisation irréversible des systèmes de production, à travers les changements fondamentaux qu'indura la nouvelle politique d'appui au développement rural du PSAOP devra permettre d'atteindre des niveaux et des coûts de production :

- qui assurent la rentabilité économique des activités et qui permettent de gagner des parts de marché intérieur et extérieur ;
- capables de rendre durables les systèmes de production et qui tiennent compte de la préservation des ressources naturelles.

A côté de ce type d'organisation, se développera une agriculture de type entrepreneurial dont la synergie avec l'agriculture paysanne sera développée. Toutefois, les producteurs constituent, aujourd'hui et demain encore plus, le cœur du dispositif du développement de l'agriculture, le choix de l'activité agricole et des objectifs de production leur reviennent librement. La stratégie de développement agricole retenue par l'Etat en rapport avec ses partenaires dans le cadre du Document d'Orientation Stratégique et les réformes institutionnelles qui l'accompagnent doivent permettre au producteur en tant qu'individu ou organisation de s'épanouir dans un cadre institutionnel et de politique amélioré lui permettant de bénéficier :

1. d'un meilleur accès au marché (systèmes d'information, infrastructures, stockage, transport etc..) ;
2. d'un cadre réglementaire et législatif favorisant des interventions dans la transparence et dans la compétitivité ainsi que la sécurisation des investissements ;
3. de services en conseil et recherche agricole et rural capables de répondre à sa demande ;
4. d'un renforcement de ses capacités du point de vue technique et commercial ;
5. de cadres de concertation et de négociation lui permettant d'asseoir un partenariat avec l'ensemble des acteurs ;
6. d'une plus grande transparence de ses structures de représentation.

La mise en œuvre de cette stratégie agricole et de ce cadre institutionnel permet de projeter la vision ci-après :

- Des organisations de producteurs au niveau local, régional et national dotées d'une gestion transparente et efficace capables : i) de fournir ou de faire fournir effectivement des services à leurs membres pour leur permettre d'améliorer leur productivité et augmenter leur production ii) d'exprimer et de soutenir leurs options et opinions en terme technique par rapport à la génération et au transfert de technologies iii) de prendre en charge le financement des activités de recherche et de conseil agricole et rural grâce, entre autres, aux ressources captées par les interprofessions tirées des prélèvements actuels sur la production agricole ;
- Des interprofessions jouant pleinement leurs rôles dans l'assainissement et la gestion des filières agricoles ;

- Des services de conseil agricole répondant aux besoins des producteurs et devant lesquels ils sont comptables. Les décisions concernant les programmes de conseil agricole et rural seraient prises par les organisations de producteurs auxquelles incomberait une part substantielle du coût des services ;
- Au niveau local, les activités recherche développement et de conseil agricole et rural seraient identifiées et programmées conjointement avec les organisations de producteurs et assujetties à des dispositions contractuelles entre les organisations de producteurs d'une part, et les services de recherche et de conseil agricole et rural d'autre part ;
- Une recherche agricole et agro-alimentaire dont les concepts sont repensés et reconsidérés pour répondre de façon rationnelle aux demandes exprimées par les producteurs. Elle va accompagner les stratégies que ces derniers ont développées, se tourner davantage vers l'analyse des dynamiques économiques au niveau national et régional, se rapprocher des grands projets de développement de l'Etat et procéder à une analyse minutieuse des filières de produits agricoles depuis la production jusqu'à la consommation en passant par la transformation et la commercialisation. Elle sera mise en œuvre par des ressources humaines compétentes, productives, réactives et motivées. Le financement des activités de recherches agricoles et agro-alimentaires se fera essentiellement à travers une structure autre que celle qui mène les opérations de recherche. Ainsi un Fonds National pour la Recherche Agricole et Agro-alimentaire est mis en place pour le financement des activités de recherche. Sa gestion sera indépendante de celle des Instituts de recherche. Les décisions relatives aux affectations de ressources pour la recherche seront prises par un comité scientifique et technique composé de personnalités scientifiques nommées intuiti-personnae et un comité de gestion dont les membres comprendront des utilisateurs des résultats de la recherche. Ce fonds constitue une étape essentielle vers l'édification du système national de recherche agricole et agro-alimentaire ;
- Des Ministères qui assureront la définition et le contrôle des politiques avec les opérateurs/partenaires du secteur, dans le cadre d'une administration déconcentrée et décentralisée. Cette fonction visera essentiellement à renforcer l'équité dans l'accès aux ressources au niveau national, la valorisation des avantages comparatifs de l'agriculture sénégalaise dans le contexte régional et international et la gestion du patrimoine environnemental ;
- Un cadre réglementaire amélioré et des investissements publics structurants qui permettront l'accroissement, l'efficacité et la sécurisation des investissements privés dans le secteur agricole. La politique de développement institutionnelle sera axée sur la mise en place d'institutions de développement agricole et rural capables de promouvoir cette vision.

Pour ce faire, le PSAOP devra permettre :

- ③ l'assainissement de l'environnement législatif et réglementaire de la production (consolidation de la politique de libéralisation des filières) et l'amélioration de l'accès aux marchés des producteurs à travers un système d'information fonctionnel ;
- ③ un nouveau système de conseil agricole et rural ouvert à la participation des Organisations professionnelles agricoles et des opérateurs privés où chacun des intervenants aura un rôle à jouer en fonction de ses avantages comparatifs. Des systèmes de gestion transparents, où les différents acteurs rendront compte aux producteurs, permettront de déceler , à l'occasion, le manque d'efficacité ;
- ③ un système national de recherche agricole et agro-alimentaire intégrant l'ensemble des acteurs de la recherche agricole et appuyé par un financement durable à travers un fonds national de recherche agricole et agro-alimentaire indépendant des structures de recherche ;
- ③ le renforcement des missions de service public à travers, en particulier, la conception et la mise en œuvre de méthodes appropriées d'élaboration, de formulation, de suivi-évaluation des politiques agricoles.

VI. PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES RISQUES SOCIAUX

Elle se résume au tour de quatre points essentiels :

- impacts sociaux positifs ;
- impacts sociaux négatifs ;
- prise en compte des besoins et préoccupations des bénéficiaires ;
- implication des bénéficiaires dans la définitions des activités et des prises de décision ;

VI.1. Politique de gestion sociale

VI.1.1. Politiques nationales de gestion sociale

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale définit de manière très claire la nouvelle politique nationale de gestion sociale en matière d'agriculture. En effet, elle reconnaît les métiers de l'agriculture aux chapitre 3, 4 et 5 et prône une nouvelle réforme foncière donnant l'accès à la terre à tous.

TITRE II : METIERS, ORGANISATIONS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chapitre 3 : Statut juridique des métiers de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles

Article 9 : Les métiers de l'agriculture au sens large (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, pêcheurs, artisans ruraux, etc.) et les organisations professionnelles agricoles bénéficient d'un statut reconnu et protégé.

Ce statut est conféré de façon identique aux hommes, aux femmes et aux jeunes en âge de travailler qui exercent les métiers de l'agriculture.

Toute personne exerçant un métier de l'agriculture peut bénéficier des mesures définies par la politique et les programmes de développement agro-sylvo-pastoral de l'Etat.

Les mesures d'application du présent article sont prises par voie réglementaire.

Article 10 : Les personnes exerçant les métiers de l'agriculture peuvent se regrouper au sein d'organisations professionnelles agricoles, telles que les fédérations, syndicats, organisations interprofessionnelles, etc. Ces organisations professionnelles agricoles regroupent les personnes physiques et morales qui souhaitent s'unir pour assurer la défense de leurs intérêts communs et la fourniture de services à leurs membres.

Les organisations professionnelles agricoles s'organisent librement, soit sur une base géographique, au niveau local, régional, national et éventuellement sous-régional, soit en fonction de leurs productions, filières et services.

Les organisations professionnelles agricoles peuvent aussi déployer des activités de partenariat avec leurs homologues de la sous-région et au niveau international.

Article 11 : Des mécanismes de concertation avec les organisations professionnelles agricoles sont mis en place par chaque démembrement de l'Etat directement concerné par la politique de développement agro-sylvo-pastoral.

Article 12 : L'Etat, en concertation avec les acteurs du développement agro-sylvo-pastoral, réalise une évaluation de l'ensemble des statuts juridiques des organisations professionnelles agricoles et procède aux adaptations nécessaires à leur amélioration, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 13 : L'Etat, en concertation avec les acteurs du développement agro-sylvo-pastoral, crée, conformément à la loi des finances, un système d'aide publique aux organisations professionnelles agricoles, tel que prévu à l'article 72, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

L'accès au système d'aide publique est subordonné au respect des règlements et statuts régissant les organisations concernées.

Chapitre 4 : Protection sociale des personnes exerçant les métiers de l'agriculture

Article 14 : Les personnes exerçant les métiers de l'agriculture bénéficient d'une protection sociale au même titre que les travailleurs des autres secteurs d'activité. Un régime de protection sociale agro-sylvo-pastorale est défini et mis en œuvre. Ce régime est soutenu par l'Etat pendant les cinq premières années qui suivent le début de son fonctionnement.

Article 15 : L'Etat, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, établit un plan de mise en œuvre d'un régime de protection sociale agro-sylvo-pastorale dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Chapitre 5 : Statut juridique des exploitations agricoles

Article 16 : L'exploitation agricole est définie comme une unité disposant de facteurs de production (terre, bâtiments, cheptel, matériels, main d'œuvre, etc.) qui sont utilisés par un exploitant exerçant un métier de l'agriculture.

Les activités de production agricole constituent une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement d'un cycle biologique, végétal ou animal, et correspondant à la maîtrise et à l'exploitation de ce cycle.

Les activités exercées dans le prolongement de la production agricole, telles que la transformation, le conditionnement, la conservation, le stockage et la vente des produits provenant de l'exploitation, sont considérées comme agricoles aux termes de la présente loi.

Les activités ayant pour support l'exploitation agricole, telles que l'artisanat, le tourisme rural, le commerce des services, etc., sont considérées comme complémentaires des activités agricoles.

Article 17 : Outre sa fonction économique, l'exploitation agricole contribue à la gestion des ressources naturelles, à la protection de l'environnement et à l'aménagement équilibré et cohérent du territoire.

L'Etat met en place, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, un système d'aides financières pour les exploitations agricoles et les groupements de producteurs qui s'engagent contractuellement à réaliser des actions de gestion durable des ressources naturelles, notamment pour la défense et la restauration des sols, le reboisement, la lutte contre les feux de brousse, les aménagements anti-érosifs, etc., tel que prévu à l'article 73.

Article 18 : L'exploitation agricole familiale est une unité de production agricole organisée sur une base familiale, au sein de laquelle les rapports entre personnes sont définis librement et ne sont pas régis par le code du travail. La main d'œuvre non familiale employée par l'exploitation agricole familiale est régie par une convention qui sera élaborée conjointement par l'Etat et les organisations professionnelles agricoles dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

L'exploitation agricole peut être gérée de façon individuelle ou communautaire, par des personnes ou des familles vivant dans le même lieu, dont les rapports ne sont pas régis par le code du travail.

Article 19 : L'exploitation agricole industrielle et commerciale est une unité de production agricole, de droit public ou privé, *gérée à titre individuel ou par une société à capitaux*, qui a recours à une main d'œuvre rémunérée régie par le code du travail et les conventions collectives en vigueur.

Article 20 : Les exploitations agricoles familiales, industrielles et commerciales doivent, à terme, moderniser leurs outils de production, mettre en œuvre des pratiques agricoles et d'élevage améliorées et utiliser des techniques de gestion modernes pour être compétitives.

Article 21 : L'Etat, en concertation avec les acteurs du développement agro-sylvo-pastoral, réalise une évaluation de l'ensemble des statuts juridiques des exploitations agricoles et procède à leur adaptation, compte tenu des besoins de modernisation de l'agriculture, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

VI.1.2. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au PSAOP

Dans le cadre du projet, les Politiques de Sauvegarde suivantes sont applicables au PSAOP 2:

- Evaluation Environnementale (PO 4.01) ; Habitat Naturel (PO 4.04) ;
- Lutte Antiparasitaire (PO 4.09) ; Patrimoine culturel (PO 4.11) ;
- Réinstallation Involontaire des personnes (PO 4.12) ; Sécurité des Barrages (PO 4.37) ;
- Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50) ; et la Mise à la disposition et divulgation de l'information (Politique de Disclosure) (PO 17.50).

Ainsi, nous allons décrire dans ce chapitre, les volets qui concernent l'évaluation d'impact social du PSAOP.

OP 4.30 Évaluation d'impact social (EIS)

Les projets de développement modifient le milieu naturel et humain dans le but d'améliorer les conditions économiques, la santé, l'éducation et les autres aspects de la vie quotidienne qui ont une importance sociale. L'analyse sociale dans ce cadre étudie les changements sociaux qui résultent des projets et qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs, temporaires ou permanents sur les populations concernées.

L'EIS est une analyse de faisabilité qui complète les analyses environnementales, économiques, techniques et financières avec pour objectifs :

- (i) d'éviter l'exclusion des groupes faibles des bénéficiaires des projets ;
- (ii) d'éliminer ou réduire les impacts sociaux négatifs ;
- (iii) de renforcer l'appropriation par les bénéficiaires des projets ;
- (iv) de s'assurer que les initiatives de développement contribuent à réduire la pauvreté.

OP 4.20 La dimension Genre

La politique opérationnelle Genre vise à éliminer les discriminations négatives dans les rapports sociaux hommes/femmes en relation avec les avantages du PSAOP. Elle permet de renforcer la participation des femmes et évalue l'équité de genre lié aux sexes, la responsabilisation des femmes et les bénéficiaires des actions du PSAOP 2 pour les femmes. Les femmes doivent prendre part à l'initiative des activités de développement et être pleinement impliquées dans le processus de prise de décision en tant qu'appartenant aux groupes (pauvre, marginalisé et vulnérable).

☐ **OP 4.12 Déplacement involontaire des populations**

Les projets qui nécessitent l'acquisition de terres impliquent souvent un déplacement des populations. Le problème de leur réinstallation est complexe dans la mesure où il faut remplacer les sources de revenus que représentent les terres agricoles, les forêts, les pâturages, les magasins et les sources de production par les mêmes ressources ou par d'autres biens de production équivalents pour permettre aux déplacés de reconstruire leur existence et leur productivité économique.

Il y a des risques de voir les populations déplacées s'appauvrir en raison de la perte de ressources productives de base. La Banque Mondiale exige de formuler et de financer un plan de réinstallation qui permette aux déplacés d'améliorer ou de retrouver le niveau de vie antérieur au projet.

☐ **OP 4.11 Patrimoine Culturel**

La notion de patrimoine culturel, telle que définie par les Nations Unies désigne les sites de valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieuse, des aires naturelles uniques ou des sites qui présentent un intérêt esthétique. Le patrimoine culturel se définit comme la manifestation présente du passé de l'humanité. Une grande part de ce patrimoine est en péril aujourd'hui dans les pays en développement et le rythme de déperdition ne cesse de croître. Les dommages causés sont souvent irréversibles, il faut protéger le patrimoine qui reste.

VII. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Si l'objet général de l'étude est d'analyser les impacts sociaux potentiels du PSAOP2 et de préparer : (i) un plan cadre de politique de relocalisation des populations qui pourraient être affectées par les activités du projet ; (ii) des mesures pour la prise en compte des catégories qui pourraient être oubliées ou défavorisées ; par contre, les objectifs spécifiques visent à proposer des mesures :

- (i) renforçant l'inclusion sociale pour s'assurer que les groupes sociaux les plus vulnérables ne sont pas exclus dans l'accès aux opportunités nouvelles créées par le projet ;
- (ii) assurant le renforcement de la participation des acteurs du secteur dans la formulation et la mise en œuvre des activités du projet, leur accès à l'information, afin d'assurer leur responsabilité sociale (accountability) dans l'exécution ;
- (iii) augmentant la sécurité en minimisant les risques sociaux du projet.

Il s'agit d'une étude d'impact social, où le consultant devra montrer d'une part, que dans le contexte de lutte contre la pauvreté, le projet est adapté aux réalités sociales des zones ciblées et d'autre part, de déterminer qu'il prend en compte les préoccupations des populations surtout dites vulnérables.

En d'autre terme, le consultant produira un document devant donner une meilleure visibilité du projet sur comment prendre en compte toutes les composantes sans accroître les disparités ni créer des rétentions sociales en un mot « un cadre de gestion sociale ».

VII.1. Méthodologie d'approche

L'approche méthodologique repose sur deux techniques qui ont été développées tout au long de cette étude. En effet, hormis la recherche documentaire, il s'agit de l'enquête par l'enchevêtrement des logiques sociales au niveau des CLCOP. L'analyse de la première phase du programme n'a pu être faite qu'à partir de la revue bibliographique. A cet effet, il a été procédé à une consultation des rapports d'activités et d'évaluations réalisés sur l'ensemble des zones ciblées par le Projet. Cette démarche ne prenait pas en charge les axes centraux de l'étude tels qu'ils ressortaient des Termes de références. Cette démarche constructive de collecte des informations qualitatives y relatives visaient à consolider les données (quantitatives et qualitatives) disponibles se rapportant aux zones des CLCOP.

La mission post étude avait permis d'avoir un briefing avec le responsable du projet auprès de la Banque Mondiale, l'ASPRODEP, le FNRAA, le CNCR, etc. Après cela, des visites de terrain ont été effectuées dans quelques CLCOP afin de mesurer le degré d'implication des Organisations de Producteurs dans la prise de décision, mais aussi de mieux comprendre leur système de fonctionnement et les problèmes rencontrés dans leur vie associative.

VII.2. Revue bibliographique

L'analyse documentaire a permis de mieux comprendre toute la démarche adoptée et les activités réalisées tant au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du PSAOP que des bénéficiaires de par les CLCOP. Le diagnostic participatif a permis d'analyser et de déterminer au niveau des CLCOP, les politiques de développement local initiées, les formes organisationnelles mises en œuvre, l'accès à la terre, aux intrants, aux services sociaux de base, aux marchés mais surtout leur capacité de pérenniser les activités.

Le recueil des données s'est appuyé sur les recherches et études déjà réalisées dans les toutes les régions ciblées par le programme au cours de la première phase. Ces recherches ont permis de collecter toutes les données liées aux nombre de projets de recherche financés par le FNRAA, au nombre de CLCOP installés, à leur système de fonctionnement, à la mise en place des cellules de l'ANCAR et au développement des activités.

VII.3. Collecte des données de terrain

Le recueil de données de terrain s'est fait à partir d'entretiens semi structurés au niveau des CLCOP et de certains bénéficiaires. Ainsi, nous avons mis en place une équipe pluridisciplinaire composée d'un Socio-anthropologue et d'un expert environnementaliste adoptant une double approche basée sur la recherche de données tant quantitatives que qualitatives, à partir de l'approche par enchevêtrement des logiques sociales.

L'équipe pluridisciplinaire s'est appuyée sur cette technique pour la collecte et l'analyse des données collectives issues des entretiens. Le diagnostic a permis de déterminer les rôles et responsabilités des acteurs d'une part, la capacité, les forces et faiblesses des structures, d'autre part.

VII.4. Enquête auprès des bénéficiaires

La technique de collecte ici utilisée est l'entretien semi structuré. Il a permis de cerner les aspects liés à leur structuration sociale, à l'accès à la terre, aux intrants, aux connaissances, aux marchés, etc. Mettant en évidence l'information des bénéficiaires et leurs principales activités économiques, l'enquête quantitative a porté sur :

- les dynamiques organisationnelles ;
- l'accès aux services ;
- les contraintes de production ;
- l'accès à la terre ;
- les solutions préconisées ;
- et l'accès aux marchés.

L'approche qualitative a permis de déterminer les aspirations et opinions des bénéficiaires de services sur leurs besoins (formation, intrants, crédit, etc.) et les mécanismes à mettre en place pour un meilleur suivi des activités.

VIII DYNAMIQUES SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET

On distingue au Sénégal, des exploitations agricoles insérées dans des sociétés paysannes et celles insérées dans des sociétés agraires. Les sociétés paysannes sont généralement insérées dans des espaces politico-économiques. (royaumes du Baol, Waalo, Joolof, Sine, Cayor, etc.) dans lesquelles elles étaient dominées et exploitées. Par contre, les Sociétés dites égalitaires (Basse Casamance et Sud-Est du Sénégal Oriental) sont organisées au village et aucun groupe social dominant n'y opère de prélèvement direct ou indirect sur la production agricole des exploitations familiales.

Dans les zones agro-écologiques ou géo-hydrologiques de production au Sénégal, l'agriculture se caractérise par la très large domination du mode familial d'organisation de la production. Après plusieurs décennies d'introduction de la première culture d'exportation (l'arachide), la façon dont les groupes familiaux s'organisent pour produire et consommer reste pratiquement la même. Le njël, le foyré, le ngak et l'essil sont toujours le groupe familial au sein duquel s'organisent la production agricole, la préparation et la consommation des repas, même si la nourriture provient de moins en moins de la production agricoles ou des revenus tirés de celle-ci.

L'unité familiale de production et de consommation ne coïncide par forcément avec l'unité de résidence (kër, galé, mbinde, ou fank). On peut en recenser plusieurs au sein d'une unité de résidence même si l'évolution se fait dans le sens d'une réduction du nombre de personnes de ménages simples ou nucléaires et d'unités de production au sein de concession.

Dans l'ensemble des ethnies de la zone du projet (Wolof, Pulaar, Serer, Manding, Diola, etc.), il faut signaler que l'habitat est collectif, mais il se trouve que chaque famille dispose au sein de la concession d'une relative autonomie matérielle. La parenté constitue en outre, un vaste réseau d'interdépendance et d'entraide, en raison de nombreuses obligations qu'elle crée entre les membres. En cas de besoin, on peut toujours compter sur l'aide des membres de la parenté. Elle est donc un facteur essentiel de différenciation sociale, mais aussi, un important facteur d'intégration sociale.

Au niveau de l'organisation sociale, la famille n'a ni début ni fin, elle est liée à plusieurs histoires : celles qu'elle a vécues et celles qu'elle garde autant que possible. Elle développe partout dans la zone du projet une forme d'organisation basée sur le respect de la hiérarchie sociale. En effet, la terre est presque religieuse et c'est le chef de concession qui est chargé de gérer le patrimoine foncier, les facteurs de production et définit les systèmes de production. A l'intérieur du patrilignage, il se trouve qu'il existe des relations concurrentielles entre les membres à cause d'opinions différentes quant à l'héritage biologique des qualités humaines à l'intérieur du patrilignage très déterminant surtout chez les Diola et les Serers.

La propriété de la terre est plutôt liée à un certain nombre de droits : «droit de feu» appartenant aux héritiers des familles ayant procédé à la première mise à feu de la végétation, «droit de hache » appartenant aux héritiers des premiers défricheurs et le « droit de sabot » appartenant aux neveux des rois du Sine ayant délimiter leur terroir par trop de cheval entre deux heures bien déterminées dans la journée (exp 7 h du matin à 19 h). L'ensemble de ces droits sont des droits collectifs appartenant à un groupe familial ou à un lignage qui apparaît en l'occurrence comme une sorte de «personnalité morale» au-dessus des membres qui le composent. Il possède collectivement la terre et en assure la jouissance et la transmission à ses membres.

L'affectation des terres aux différents exploitants, qui en ont le droit d'appartenance, est fortement dépendante du rang social qu'ils occupent au sein de la famille. Seuls les chefs d'exploitations, les chefs de ménages dépendants ont droit à la parcelle individuelle tandis que les femmes ont généralement droit à la parcelle collective.

La division sociale du travail du groupe lignager est établie très strictement en fonction de la place que chaque membre y occupe. C'est ainsi que, la production vivrière est faite sous l'autorité et la responsabilité quasi-unique du chef de ménage le plus ancien (qui est généralement le père, l'oncle ou le frère aîné des autres chefs de ménages, considérés comme dépendants). Chaque dépendant homme ou femme, jeune ou adulte, a envers lui une obligation de travail fixée en demi-journées de travail pour les cultures vivrières, qui sont alors une production collective sur les grands champs. Le chef d'exploitation bénéficie sur toutes les parcelles de culture des prestations de travail obligatoires de la part de tous les dépendants membres de la famille et travailleurs saisonniers pris pour la campagne agricole.

Dans ce cas précis, les prestations des dépendants⁴ sont généralement de quatre jours par semaine généralement les « mardi, mercredi, samedi et dimanche » entre le levé du soleil et le repos de la mi-journée (entre 8 et 15 heures) sauf dans certain milieu Diola où cette pratique n'est pas de rigueur à cause de la particularité des rôles.

Ces obligations sont plus ou moins fortes dans la zone du fleuve Sénégal et le Bassin arachidier et par ordre décroissant suivant qu'on est dépendant masculin célibataire, dépendant marié, jeune fille, femme mariée. Ces obligations sont plus ou moins respectées suivant l'âge et suivant qu'on est fils, cousin, frère cadet du chef d'exploitation. Celui-ci est libre d'affecter les journées de travail qui lui sont dues à d'autres membres de l'exploitation, à des personnes de la concession ou même extérieures.

⁴ Ici la dépendance n'est qu'alimentaire. En effet, les dépendants travaillent sur les parcelles des chefs d'exploitation pour se voir nourrir et vêtir toute l'année.

Ainsi, on observe des inégalités qui ont un caractère social, comme le souligne le DSRP, la pauvreté touchant plus les actifs du secteur primaire (agriculture) que les autres actifs, plus les femmes que les hommes, plus les enfants que les adultes. On ne peut par ailleurs, au niveau de l'organisation professionnelle agricole, passer sous silence le rôle de plus en plus important de la femme. Il est significatif en effet que les femmes qui sont particulièrement sensibles à ces problèmes, tendent de plus en plus à participer à toutes les initiatives permettant non seulement de développer le secteur agricole, mais également tout l'environnement nécessaire à ce développement.

Ceci est d'autant plus vrai qu'à l'évolution trop lente des traditions et mentalités qui retarde l'émancipation de la femme, s'ajoute et ceci est particulièrement vrai dans la vallée du fleuve le fait que l'émigration est essentiellement le fait des hommes, ce qui conduit à laisser les femmes « se débrouiller » seules sur le terrain, sans que leur soit donné un statut d'entrepreneur ou de décideur, ni surtout bénéficier des retombées financières de l'émigration qui s'investissent ailleurs que dans l'agriculture.

VIII.1. L'organisation professionnelle dans le domaine social

Plusieurs études montrent au Sénégal que l'agriculture est dominée par des exploitations de type familial qui constituent la quasi-totalité des activités agricoles villageoises. Elles occupent plus de 60 % de la population active pour 95 % des terres cultivées. Cette forme d'exploitation, généralement de taille réduite, laisse apparaître un système de production et de consommation déterminé par sa situation agricole et sa disponibilité en facteurs de production (F. Jacques, 2000 ; Benoit-Cattin et Bocoum, 2001 ; PNDA 2003).

Elle coïncide généralement avec l'unité familiale de production qui est à la fois une unité de résidence, de production et de consommation. C'est ce qui explique d'ailleurs cette stratégie de survie basée sur la mise en culture de surfaces réduites. Alors, l'exploitation agricole familiale qui est une unité socio-économique de base, se caractérise par ses facteurs de production (terre, force de travail, capital y compris le cheptel, consommations intermédiaires).

Par contre, à côté de cette agriculture familiale, on observe l'émergence d'un nouveau type « de privés » pouvant être qualifié d'entrepreneurial. En effet, contrairement au modèle familial, l'agriculture entrepreneuriale a pour credo l'investissement et la recherche de rentabilité des capitaux mis en oeuvre. Ces exploitations, autrefois présentes uniquement dans la zone péri-urbaine de Dakar « agriculture du dimanche », commencent à se développer le long du fleuve Sénégal surtout dans le Delta, le Gandiolois et le lac de Guier. Elles ne représentent cependant que 5 % des terres agricoles. Ainsi, dans l'agriculture sénégalaise, on assiste à une opposition de deux systèmes de production caractérisés par une polyculture en zone de culture pluviale et une autre en zone de culture irriguée par une mécanisation et une forte utilisation d'intrants (engrais et pesticides) avec comme prédominance le riz contrairement à la zone à culture pluviale caractérisée le plus souvent par la fragilité des sols.

VIII.2. Diagnostic du PSAOP 2

L'analyse des composantes du PSAOP laisse apparaître un système de démocratisation assez avancé des activités. Il est à noter que même au niveau du FNRAA il y a une certaine concurrence qui fait observer que trente (30) projets de recherches ont été financés. En effet, hormis la recherche fondamentale, les chercheurs sont obligés de présenter des thèmes en adéquation avec les aspirations des organisations de producteurs. Néanmoins, il s'avère que parmi les projets de recherche déjà financés par le FNRAA seuls sept (7) ont fait l'objet de recherche-développement mettant en synergie la recherche agricole et les producteurs directement soient par le biais du CNCR ou d'ONGs.

La mise en place des CAR a permis une meilleure identification et le développement des activités. Elle a aussi permis le renforcement du dialogue au sein même du CLCOP. L'appui aux structures décentralisées du ministère de l'agriculture (réhabilitation des locaux) a beaucoup renforcé la présence des agents sur le terrain et à la disponibilité d'un cadre de travail réconfortant.

Quant aux CLCOP, ils se confèrent à l'espace de la communauté rurale qui, instituée depuis 1972, joue le rôle moteur dans le développement des terroirs. Ainsi, les CLCOP, décrits comme étant un espace de concertation de tous les producteurs, jouent un rôle de coordination et d'intermédiation entre les autorités locales, les bénéficiaires et les institutions de développement. Il est certain que c'est une première dans le paysage sénégalais que toutes les OP d'une même communauté rurale s'identifient et se retrouvent au sein d'une structure. De l'avis des membres, le CLCOP est un espace de démocratie et de transparence dans la mesure où les organes le constituant sont montés sur la base de critères connus de tous (ancienneté, représentation géographique, représentation des différents secteurs d'activités et genre).

En plus, le CLCOP est l'organe reconnu de tous comme étant leur seul interlocuteur où chacun y trouve sa place. Il est à souligner des rapports techniques existant entre le CLCOP et le conseil rural. Il semble que le CLCOP joue un rôle moteur de développement de la communauté rurale à la place du CERP qui, devant être normalement constitué de 8 agents de profil différent accuse des déficits importants sur le plan des ressources humaines matérielles et financières malgré l'important rôle qu'il a toujours joué auprès des populations rurales. Leurs missions initiales de planification d'animation et d'appui se sont très vite élargies à des fonctions essentiellement administratives.

Dans le processus de décentralisation et de déconcentration entamé depuis 1997, le CLCOP joue un important rôle tant dans la formation que la conduite de projet et la recherche de financement pour les OP membres ce qui aux yeux du conseil rural participe à la lutte contre la pauvreté. Il est important de souligner que dans certains cas, le conseil rural offre même des locaux au CLCOP dans le but de le mettre dans de meilleures conditions de travail.

. Appréhension et réaction des bénéficiaires

Les entretiens ont permis de comprendre une autre lecture des composantes techniques. Ainsi, dans le tableau ci-après nous allons essayer de traduire leurs appréhensions et réactions de certaines composantes techniques.

Composantes techniques	Producteurs	OP	CLCOP	ASPRODEB
Traduire les résultats de la recherche fondamentale en recherche action	Diversifier les zones d'application	Prendre en compte les préoccupations des producteurs	Prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires	- Diversifier les méthodes - Mise en place de technologies économiquement viables
Mise en place de programmes de renforcement des capacités et d'investissement communautaires	-	Pas de discrimination	- Pas de discrimination - Prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires - mettre en place un système de crédit accès par tous	- Renforcer les capacités de tous les acteurs (collectivités locales, des organisations paysannes et groupes vulnérables) et diversifier les investissements - Créer un environnement institutionnel, législatif et réglementaire favorable - créer un environnement adapté aux conditions de production - Renforcement des capacités des
Système d'information et de communication	-	Créer un environnement favorable	- Mise en place d'un équipement adéquat - Formation les utilisateurs	- créer un environnement favorable - mettre en place un système fiable et en temps réel - Faciliter l'accès à l'information à travers les NTIC aux Producteurs, O.P, Interprofessions, Collectivités
Renforcement des	Meilleur	Démultiplication	Mieux former	- Appui institutionnel par la

capacités des fédérations	choix des thèmes	à la base	des formateurs locaux pour la démultiplication	formation à la gestion de la qualité et à l'élaboration des dossiers - meilleure capacitation pour développer des activités
Consolidation du fonds des services ruraux	-	Permettre l'accès de tous	Favoriser l'accès au crédit Mieux cibler les activités génératrices de revenus	Faciliter l'accès au crédit des petits producteurs et des groupes vulnérables
Renforcement du CNCR	-	-	-	Renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles

Il est vrai que depuis 2000, on observe un consensus autour de l'égalité des sexes du fait qu'elle soit hormis un objectif de développement mais également un recours de lutte contre la pauvreté. Néanmoins, force est de constater que dans la plupart des projets de développement elles sont généralement exclues. Elles se trouvent reléguer au second plan sans aucune possibilité d'accéder aux prises de décision. Néanmoins, dans le cadre du PSAOP, elles occupent une place importance due à leur regroupement en GPF. En effet, il ressort de l'ensemble des études d'évaluation du PSAOP phase 1 que les CLCOP sont plus constitués de groupements féminins entraînant de fait un plus grand nombre de membres femmes que d'hommes. Ceci semble revêtir un caractère d'intégration des femmes dans le processus de production et d'accumulations des biens.

L'ensemble des études consultées souligne que les femmes sont largement présentes dans les filières (maraîchères, de petit commerce, d'embouche et de production agricole) à la fois comme travailleuses salariées et comme productrices dans de petits espaces. Ce constat a été confirmé lors des visites de terrain. Cependant, force est de souligner qu'avec le PSAOP, l'intégration des femmes dans les circuits de production leur a permis d'avoir des gains substantiels offrant dès fois une certaine autonomie financière qui leur donne ainsi une influence au sein du ménage.

IX. CADRE DE GESTION SOCIALE DU PSAOP

Du fait que ce programme compte quatre composantes avec différentes activités visant par ailleurs des bénéficiaires variés, nous allons nous limiter aux seules activités pouvant avoir un impact sur les producteurs, le OP et les CLCOP. C'est pourquoi dans le tableau ci-après nous faisons ressortir les activités des composantes et essayer d'identifier les résultats attendus, les bénéficiaires, les impacts sociaux et la mitigation des effets.

Banque Mondiale/Gouvernement du Sénégal - Etude d'Impact Social du PSAOP 2

Composantes techniques	Activités	Résultats attendus	Bénéficiaires	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mitigation des effets négatifs
Traduire les résultats de la recherche fondamentale en recherche action	Opportunités techniques	Répondre à la demande des producteurs du point de vue technologie	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs - OP - CLCOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de richesse - Amélioration des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) - Difficultés d'accès au crédit de « proximité » fourni par les intermédiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration participative des activités; - Développement de systèmes de micro-crédit pour toucher les groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) - création de l'environnement institutionnel, législatif et réglementaire
Mise en place de programmes de renforcement des capacités et d'investissement communautaires	Opportunités techniques et économiques	Mettre en place des thèmes impactant définis sur la demande des OP	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs - OP - CLCOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de richesse - Amélioration des revenus - Marchés agricoles plus transparents - Connaissance de l'entrepreneuriat agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) - Difficultés d'accès au crédit de « proximité » fourni par les intermédiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration participative des activités; - Incitation au regroupement des petits producteurs - Développement de systèmes de micro-crédit pour toucher les groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) - création de l'environnement institutionnel, législatif et réglementaire - création d'un environnement adapté aux conditions de production - Renforcement des capacités des collectivités locales, des organisations paysannes et groupes vulnérables
Système	Collecte et	Mettre en place un	- Producteurs	- Maîtrise des prix des	- Marginalisation	- Elaboration participative

d'information et de communication	transmission de l'information technologique agricole et rurale	système d'information fiable et en temps réel	- OP - CLCOP - Commerçants	produits - Création de richesse - Amélioration des revenus	des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes)	des activités - Mise en place d'un partenariat secteurs publics/privés - Cyber cafés communautaires - Facilitation de l'accès à l'information à travers les NTIC aux Producteurs, O.P, Interprofessions, Collectivités locales, groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) -Appui institutionnel aux groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes)
Extension des CLCOP au niveau des 320 CR	Installation de CLCOP fonctionnels	CLCOP opérationnels	- Producteurs - OP	Existence d'interlocuteur - Création de richesse - Amélioration des revenus	- Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes)	- Elaboration participative des activités - création d'un environnement adapté aux conditions de production - favoriser le désenclavement des zones de production
Renforcement des capacités des fédérations	Mettre en place un plan stratégique	Capacité institutionnelle renforcée	- Producteurs - OP - Fédération - CLCOP	- Création de richesse - Amélioration des revenus - Amélioration des capacités des bénéficiaires - Accès des femmes à la terre à titre individuel - capacité de mise en marché des produits	- Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes)	- Elaboration participative des activités - Facilitation de l'accès au crédit des petits producteurs, des femmes et des jeunes - Incitation à l'adoption de Bonnes Pratiques Agricoles - Formation des petits producteurs, des jeunes et des femmes aux BPA - Appui institutionnel par la

Banque Mondiale/Gouvernement du Sénégal - Etude d'Impact Social du PSAOP 2

						formation à la gestion de la qualité
Renforcement des capacités et de l'assistance aux OP	Mettre en place un plan stratégique	Meilleurs accès à des fonds d'investissement productifs et mise en œuvre de projets RD	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs - OP - Fédération - CLCOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de richesse - Amélioration des revenus - Amélioration des capacités des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration participative des activités - Facilitation de l'accès au crédit des petits producteurs, des femmes et des jeunes - Incitation à l'adoption de Bonnes Pratiques Agricoles - Formation des petits producteurs, des jeunes et des femmes aux BPA - Appui institutionnel par la formation à la gestion de la qualité
Consolidation du fonds des services ruraux	Mettre en place un fonds consolidé	Meilleur accès aux fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs - OP - Fédération - CLCOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de richesse - Amélioration des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation des groupes vulnérables (petits producteurs, femmes et jeunes) - Difficultés d'accès au crédit de « proximité » fourni par les intermédiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration participative des activités - Facilitation de l'accès au crédit des petits producteurs, des femmes et des jeunes - Incitation à l'adoption de Bonnes Pratiques Agricoles
Renforcement du CNCR	Renforcer les capacités de négociation du CNCR	Meilleure capacité à négocier	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs - OP - Fédérations - CLCOP - CNCR 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des conflits sociaux liés à l'accès à la terre - Sécurisation foncière - Développement des investissements privés en milieu rural - Création d'emplois - Meilleure gestion des terres - Amélioration des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation des petits producteurs et des groupes vulnérables (femmes et jeunes) - Spéculations foncières 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une nouvelle législation foncière - Existence d'une politique de recasement des populations déplacées - Elaboration participative des activités - Facilitation de l'accès au crédit aux petits producteurs - Formation des CLCOP et des conseillers ruraux à la gestion foncière

				- Facilitation de l'accès au crédit avec plus de garantie		- Accès à la terre pour tous - Mise en place d'un système de levé parcellaire pour les plans de masse par les NTIC (GPS différentiel et SIG)
Achèvement de la déconcentration du personnel vers les services régionaux	Dotation des directions centrales en personnel spécialiste qualifié	Personnel mis en place et opérationnel	- Producteurs - OP - Fédérations - CLCOP - CR	- Amélioration des capacités des bénéficiaires	-	- Elaboration participative des activités - Facilitation de l'accès au crédit des petits producteurs, des femmes et des jeunes - Incitation à l'adoption de Bonnes Pratiques Agricoles - Formation des petits producteurs, des jeunes et des femmes aux BPA - Appui institutionnel par la formation à la gestion de la qualité

Il est évident que la mise en place des activités du projet risque de développer des conflits sociaux liés aux choix des bénéficiaires. Ceci peut entraîner à l'accélération de la segmentation rapide des ménages, au risque d'une nouvelle stratification de l'agriculture, à l'émergence de nouveaux acteurs liés au courtage qui risque de s'accaparer des décisions et ressources au niveau de OP.

X. IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES SOCIAUX LIES A LA MISE EN PLACE DE LA PHASE II DU PSAOP

X.1. L'accès à la terre

Si le sol est en même temps une ressource naturelle et un des biens essentiels pour l'existence de l'individu, il est à l'origine de tout établissement. Chauveau souligne par ailleurs que, le domaine foncier est révélateur de dynamiques socio-économiques, normatives, institutionnelles, originales et de comportements stratégiques complexes de la part des acteurs. C'est pourquoi, la prise en compte des interactions qui existent entre les problèmes sociaux, économiques et spatiaux, a conduit le gouvernement du Sénégal à élaborer une importante législation en vue d'une utilisation rationnelle de l'espace.

Du fait que la plupart des exploitations agricoles sont familiales, la terre reste entre les mains des hommes du fait qu'elle ne soit affectée qu'au chef d'unité » familiale. Pour régler ce problème de disparité au niveau de l'affectation des terres, on a vu se développer à partir de 1997 au niveau des projets agricoles, l'allocation de parcelles collectives aux femmes pour des besoins spécifiques. Ceci ne règle en rien le problème dans la mesure où, la part revenant à chaque femme ne permet pas une capitalisation de l'activité de production. Par ailleurs, l'accès à la terre ne constitue pas le seul facteur de blocage pour les femmes dans les systèmes de production. En effet, il est souvent retenu que l'accès aux facteurs de production (semences, engrais, produits phytosanitaire, etc.), mais particulièrement à la main d'œuvre caractérisent aussi les contraintes rencontrées par les femmes. Ainsi, il ressort du diagnostic que les femmes souhaitent accéder à la terre individuellement et en jouir comme les hommes afin d'éviter la collectivisation de leurs activités de production. Il est certain que contrairement à l'homme, la femme productrice pense plus à investir dans la cellule familiale (achat de fournitures scolaires des enfants, santé, habillement, etc.).



Si la SAED a réglé le problème au niveau de l'irrigation dans la zone du fleuve en octroyant une certaine surface aux femmes, il n'en demeure pas moins dans les autres zones du projet. Dans les Niayes, à quelques exceptions, les femmes sont plus orientées vers la commercialisation et la transformation des produits contrairement au bassin arachidier où l'accès à la terre est plus réservé aux hommes bien que les femmes ont un droit de culture dans les parcelles de leur mari ou collectivement dans une parcelle affectée à une structure et/ou sur une parcelle affectée lors du mariage. Il apparaît que dans les deux derniers cas de figure, la parcelle ne donne droit à aucun héritage de la part de ses enfants. En cas de décès, la parcelle revient au mari qui a le libre choix de l'affecter à une autre personne.

Par ailleurs, il ressort de certaines études que la faible productivité relève plus de l'insécurité foncière du fait du manque d'une nouvelle législation foncière favorisant l'accès à tous et la possibilité d'un droit à la propriété. En plus, l'inexistence d'un cadastre rural au niveau de chaque collectivité favorise des confusions de limite des parcelles et créent de fait des conflits sociaux. En effet, en l'absence de plan cadastral fiable, l'affectation se fait sur papier et ce n'est qu'après qu'on se met à la recherche de la zone et du terrain à affecter. Il arrive que les parcelles affectées ne puissent être exploitées à cause de la configuration du terrain ou en présence d'aménagements primaires et / ou structurants comme c'est souvent le cas au fleuve. Cependant, le cadastre suppose la réunion d'un certain nombre de conditions :

- Le coût d'un cadastre est élevé et il n'est pas sûr que les communautés rurales de la VFS soient financièrement en mesure d'y faire face. Pour le réaliser, il faudrait soit disposer d'un personnel qualifié et des outils adéquats, soit faire appel à des bureaux d'ingénierie ; ce qui dépasse leur capacité financière. La constitution au préalable d'un dossier foncier, permettant de suivre l'évolution d'un aménagement, ce qui n'est possible que si le Conseil rural dispose de moyens humains et matériels mais aussi de fonds de cartes visualisant la réalité de l'occupation des sols.
- Pour amorcer la mise en place de ce plan cadastral qui devrait déboucher sur un plan général d'occupation des sols, les communautés rurales pourraient faire appel au service du cadastre de leur région qui dispose d'outils nécessaires mais non suffisants en matière de cartographie et d'interprétation des données. L'exemple de Sangalkam peut être suivi. La mise en œuvre du PDRG, dans laquelle la SAED devrait jouer un rôle de premier plan notamment dans ses aspects occupation des sols, ne saurait être efficace sans la mise en place préalable des plans locaux de développement (PLD). Ainsi, sans cet outil indispensable, il est difficile, voire hasardeux pour le créancier de sécuriser et de garantir le remboursement des prêts consentis surtout s'il s'agit d'un crédit long terme.
- Enfin, la possibilité offerte au Conseil rural de désaffecter pour défaut ou insuffisance de mise en valeur, en l'absence de conditions et de critères clairement définis par les textes, rend précaire toute utilisation du sol. Ce type d'affectation n'offre pas de sécurité foncière, et par conséquent rend aléatoire toute forme de garantie que les créanciers peuvent exiger de l'usager. Cela pose le problème de la garantie liée à un droit d'usage sur les sols du domaine national.

Les textes avaient pourtant prévu la mise en place des outils d'information nécessaires pour la connaissance du foncier rural. Selon l'article 26 du décret 64-573, il est constitué pour chaque terroir un dossier foncier. Sa composition devait être fixée par arrêté des ministres des finances, de l'économie rurale et du plan. Mais aucun arrêté n'ayant été pris, ce dossier qui devait être tenu en double exemplaire, ne fut jamais déposé au siège du conseil rural et dans les préfectures, comme le décret l'avait prévu. Huit ans plus tard ; le décret 72-1288 affirme itérativement la nécessité de mettre en place des documents d'information sur le foncier.

L'article 21 de ce nouveau texte prévoit encore qu'il est constitué pour chaque communauté rurale un dossier foncier. A ce premier document qui logiquement aurait dû être tenu parcelle par parcelle ou affectataire par affectataire, le même article ajoutait un registre foncier, certainement destiné à recenser les décisions. En sus, les dossier et registre foncier devaient être tenus en double exemplaire par le président du conseil rural et le sous-préfet. Mais là encore, l'arrête conjoint des ministres concernés qui devait fixer la composition de ces documents n'a jamais été pris en compte. En l'absence de ces instruments, les acteurs du jeu foncier ne peuvent se repérer qu'à des documents moins précis, tels les registres des délibérations tenus par le président du conseil rural (s'il n'est pas analphabète) ou par le sous-préfet quand son administration l'a doté d'un cahier.

La sécurisation juridique de la tenure foncière présuppose un repérage des terres faisant ressortir la configuration générale de la zone, pour qu'il soit possible de procéder à une individualisation des parcelles en vue d'assurer leur rentabilité. Lorsque ce préalable technique est réalisé, il faut pouvoir assurer la gestion juridique quotidienne des différents événements juridiques qui affectent la tenure foncière.

En dépit de la taille des parcelles par actif (0,27 et 0,37 ha en arachide), l'inaccessibilité au crédit et l'absence de maîtrise des techniques de production font que la plupart des exploitations ne sont pas viables. Il s'y ajoute qu'après la production l'exploitant se retrouve à la merci du « bana bana » qui fixe les prix bord champs. Contraint de répondre aux urgences de la famille (nourriture, maladie, etc.) l'exploitant est obligé de vendre à la première venue. Il faudra tirer les enseignements majeurs du PSAOP 1 pour les capitaliser dans le cadre du PSAOP 2 afin de mieux prendre en compte cette donnée.

En effet, il est reconnu que le PSAOP 1 a été identifié comme un modèle pour l'expérimentation de la déconcentration des services techniques de l'agriculture. En plus des impacts positifs que le PSAOP 2 va apporter à la décentralisation au niveau de la communauté rurale, il devra aussi développer, dans ses futures activités, la réalisation de magasins de stockage bord champs au niveau de sa zone d'intervention, dans une logique d'accompagnement des fédérations maraîchères à la professionnalisation. Il s'agira d'aider les producteurs à appliquer certaines normes afin de créer une meilleure qualité pouvant concurrencer les produits importés surtout l'oignon et la pomme de terre.

Dans le bassin arachidier le développement des périmètres irrigués à l'aval des forages comme des bassins de rétention, devait permettre aux populations surtout féminines de faire du maraîchage d'hivernage et de contre saison. Avec le PSAOP, il s'agira de créer les conditions d'exploitation de ces bassins de rétention et de certains forages en aménageant de petits périmètres au bénéfice des populations les plus vulnérables.

X.2. L'accès au marché

L'un des problèmes majeurs des producteurs, comme des intermédiaires (banas-banas), est l'absence d'informations fiables sur la situation des marchés de destination de leurs produits. Le prix des produits est généralement annoncé de « bouche à oreille ». Il est souvent, le principal élément de discordance entre ces deux acteurs. D'un côté, il apparaît que, le bana-bana quitte le marché pour aller s'approvisionner avec une information biaisée en arrivant chez le producteur. De l'autre, le producteur qui, ne se rendant pas régulièrement au marché pour vérifier la réalité des prix, ne peut pas douter de la sincérité du bana-bana.

Pour éviter pareille confrontation et aider le producteur à rentabiliser sa récolte, le programme doit développer un système d'information fiable et en temps réel à partir d'un partenariat secteurs privé/public. Il devra aussi mettre à la disposition des producteurs des infrastructures de stockage afin de permettre une meilleure conservation des produits et ainsi éviter de les laisser à la merci des bana bana.

X.3. L'accès au crédit

L'une des grandes difficultés des producteurs reste l'accès au crédit. En effet, dans la zone du projet, hormis les Mutuelles d'Épargne et de Crédit, les producteurs rencontrent de sérieuses difficultés à accéder au crédit CNCAS. Le manque de garantie mais aussi les encours successifs font que beaucoup de producteurs n'ont plus accès au crédit. Par contre, les femmes dont l'activité se résume au commerce et à la transformation ont souvent accès au petit crédit qui ne leur permet pas de développer leur activité. Une nouvelle législation foncière aurait permis d'avoir une garantie sous formes d'hypothèque à la CNCAS. En outre, le programme devra développer des systèmes de crédit permettant aux groupes vulnérables d'y accéder.

X.4. L'accès à la formation

Du fait que la démarche du programme repose sur la définition des besoins par les bénéficiaires, il faut veiller à ce que les mêmes individus ne soient pas toujours les bénéficiaires de ces formations. Il n'est point exclu qu'une frange de la population soit favorisée. Pour éviter cela il faudra que les CLCOP aient un point de vue sur la liste définitive des personnes à former et non tout laisser aux OP ce qui risque la marginalisation d'une certaine catégorie de personnes. L'accent doit être mis sur la formation des petits producteurs et d'autres groupes vulnérables tout en se basant sur une certaine échelle sociale afin d'éviter une marginalisation des plus démunis.

XI. SUIVI-EVALUATION DES INDICATEURS SOCIAUX

Ce programme compte plusieurs composantes, différentes activités mais visent souvent les bénéficiaires. Il serait judicieux et opportun d'identifier les objectifs de développement et des indicateurs de suivi pertinents pour chacune de ses composantes. Bien entendu, certains indicateurs ou tous les indicateurs peuvent se retrouver au niveau de toutes les composantes du programme.

les quatre indicateurs de résultats pouvant découler des TDR sont les suivants:

- l'inclusion
- la participation
- la responsabilisation
- la sécurité

L'inclusion : peut être mesurée par l'égalité ou l'équité d'accès aux ressources et aux bénéfices du programme. Ceci suppose que des mesures et dispositions soient prises (clarification/consensus sur les conditions d'accès aux bénéfices, ciblage et/ou protection de groupes vulnérables, par exemple) pour gérer certains risques sociaux susceptibles de compromettre cet objectif (accaparement par l'élite au niveau des OP, accaparement des décisions et des ressources par les leaders de CLCOP par exemple peuvent être des risques) ;

Adhésion/cohésion sociale : peut être mesurée par la participation des bénéficiaires à la conception, la mise en oeuvre, l'exploitation ou le maintien des infrastructures, la définitions des activités de sous projets, etc. Pour ce faire ceci suppose que le projet a mis en place des mécanismes participatifs efficaces (consultation, feedback, actions) ;

Responsabilisation : se mesure par les capacités des agences de mise en oeuvre à rendre compte de leurs actions, ou des bénéficiaires à influencer/sanctionner leurs actions. Ceci suppose que le programme met en place un system efficace de « check and balance » des abus et de contrôle de pouvoir ;

Sécurité : se mesure par la réduction de risques de vulnérabilité touchant les actifs des parties prenantes, leurs sources de revenus ou leur capacité à subvenir à leur besoins/ résister à certains chocs exogènes identifiés comme problème lors de la préparation du projet. Dns un contexte de monoculture, la sécurité pourrait se mesurer par la diversification de sources de revenus .

XIV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au regard des orientations stratégiques du PSAOP qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, notamment en milieu rural, il y a lieu de renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités de genres. Toute l'analyse de l'impact social du programme doit être focalisée sur ces catégories de bénéficiaires souvent laissés pour compte dans les programmes de développement.

Les performances de l'agriculture depuis plusieurs décennies ont maintenu les populations rurales dans une situation d'extrême pauvreté endémique caractérisée par des inégalités de condition entre milieux rural et urbain, hommes et femmes, jeunes et adultes. Le PSAOP en s'attaquant à un paramètre fondamental de la lutte contre la pauvreté à savoir la création de richesse va se traduire par un impact social réel sur les populations concernées.

L'analyse de l'impact social du PSAOP nous a permis d'évaluer les opportunités, contraintes et impacts sociaux potentiels du programme. Ainsi, l'analyse sociale du PSAOP en sa deuxième phase suggère :

- ⌚ le renforcement de l'implication des populations afin de s'assurer que les groupes sociaux les plus vulnérables ne sont exclus dans l'accès aux opportunités nouvelles créées par le projet ;
- ⌚ la participation des acteurs du secteur dans la formulation et la mise en œuvre des activités du projet, leur accès à l'information, afin d'assurer leur responsabilité sociale dans l'exécution ;
- ⌚ l'augmentation de la sécurité en minimisant les risques sociaux du projet.

Il est certain que l'augmentation de la productivité agricole va passer par une réponse adéquate à la demande des producteurs qui souvent est constituée de besoins technologiques et des innovations constitutionnelles. Par ailleurs, afin d'éviter que les CLCOP connaissent le même sort que les communautés rurales (zone d'emprise trop étendue, manque de compétences, etc.) il faudra un renforcement continu de leur capacité tout en leur dotant de moyens de fonctionnement adéquats (bureau, équipement informatique, accès à l'Internet, etc.). La conduite de la première phase a certes permis une accumulation de connaissances et de capacitation, mais celle de la deuxième phase doit consolider les acquis et favoriser une durabilité des actions sans accroître les disparités ni créer des rétentions sociales.

Pour cela il faudra :

- l'implication de tous les bénéficiaires dans le processus de formulation des activités (afin que le programme réponde aux enjeux et attentes propres aux bénéficiaires) ;
- le renforcement des capacités des producteurs et des organisations paysannes ;
- que des technologies mise en place soit économiquement reproductibles et viables
- le renforcement de la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités de genres.

BIBLIOGRAPHIE

- AGmarkets. 2005. Egalité entre les deux sexes . PDMAS
- BALANDIER G. 1970 Sociologie des mutations : Anthropos.
- BENOIT-CATTIN M. 1976. Bilan et perspectives des Unités Expérimentales du Sénégal. Séminaire ISRA/GERDAT. Bambey.
- BENOIT-CATTIN M. et FAYE J. 1986. Recherche et Développement Agricole : Les Unités Expérimentales du Sénégal. FAC/ISRA/CIRAD. Montpellier.
- Benoit-Cattin et Bocoum M ;L. Les Unités Expérimentales du Sénégal 20 ans après 1981-2001 (à paraître)
- BERNOUX P. 1985. La sociologie des organisations. Initiation. Paris. Editions du Seuil.
- BIERSCHENK T, OLIVIER DE SARDAN J-P, CHAUVEAU J-P. 2000. Courtiers en Développement : les villages africains en quête de projets. APAD-KARTHALA.
- Bierschenk T., Chauveau J.P. et Olivier de Sardan. 1999. Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets. KARTALA. Collection : Hommes et sociétés.
- BLUNDO G. 1991. La brique, la terre et la pluie : administration locale, « factionnalisme » et autopromotion au Sénégal. Vers d'autres formes de coopération au développement. Paris PUF-Cahiers de l'IUED.
- BLUNDO G. 1996. Gérer les conflits fonciers au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le sud du Bassin Arachidier. Cahiers Africains n° 23-24.
- BLUNDO G. 1998. Elus locaux, associations paysannes et courtiers du développement au Sénégal : une anthropologie politique de la décentralisation dans le sud-est du bassin arachidier (1974-1995). Lausanne. Thèse de doctorat.
- BOCOUM M.L. 1984. Incidences des Transferts de Technologies sur l'Organisation des Wolofs Saloum-Saloum au Sénégal . Lyon. Mémoire IESL.
- BOCOUM M.L. 1985. Processus de Développement Agricole et Incidences Sociales des Transferts Technologiques en Milieu Wolof Saloum Saloum : Les Unités Expérimentales du Sénégal. Mémoire de DHEPS. Lyon. Université de Lyon II.
- BOCOUM M.L. 1994. Définition d'un Fonds de Calamité pour l'agriculture FONGS/Union Européenne.
- BOCOUM M.L. 1997. Etude Agro-socio-économique des Périmètres Irrigués Villageois du Projet Madina-Pété. SAED/EVI-Maroc/SETICO. St Luois.
- BOCOUM M.L. 2000. Etude Agro-socio-économique du Projet de Développement Rural de Matam. SAED/HYDROCONSULT.Int/TURKPAK. Int.
- BOCOUM M.L. 2005. Etude de l'impact social du PSAOP 2
- DARRE J-P. 1996. L'invention des pratiques dans l'agriculture : vulgarisation et production locale de connaissance. KARTALA. Collection : Hommes et sociétés.
- DURKHEIM E. 1998. Le dualisme de la nature humaine et ses conditions sociales : la science sociale et l'action. KARTALA. Collection : Hommes et sociétés.

- FAYE J. 1999. Pour une meilleure prise en compte des exploitations agricoles familiales dans les politiques de développement. CNCR. 20 pages. Dakar. Document de travail.
- GAYE M. 1995. La filière céréalière au Sénégal : dynamique sectorielle et politique gouvernementale Sahel Ingénieurs Conseils Dakar.
- GAYE M. 2000. Rapport entre politiques gouvernementale et investissements paysans en Afrique semi-aride : série Sénégal. Drylands research Working Paper.
- JACOB J-P. et LAVIGNE DELVILLE P. 1994. Les organisations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques APAD-KARTALA-IUED. Collection : Hommes et sociétés.
- JAMES OREHMIE. M MOOL. 2002. Le PSAOP au Tchad
- KONE Mariata 1993. Etre Encadreur agricole en Cote d'Ivoire : principes et pratiques : le cas de Sakassou. Thèse de doctorat. EHESS Marseille.
- LAVIGNE DELVILLE P., TOLMIN C. et Traoré S. 2000. Gérée le foncier rural en Afrique de l'Ouest : dynamiques foncières et interventions publiques. KARTALA-IRD. Economie et développement.
- MBODJI M. La crise trentenaire de l'économie arachidière In : Diop M.C. (sous la direction de), Sénégal. Trajectoires d'un état. Dakar : CODESRIA
- OLIVIER DE SARDAN J-P. 1991. D'un savoir à l'autre : les agents de développement comme médiateurs. Edt : La documentation française.
- OLIVIER DE SARDAN J.P. 1998. Anthropologie du développement : essai en socio-anthropologie du changement social. KARTALA. Collection : Hommes et sociétés.
- SENE ABDOULAYE 2004. Cadre de gestion environnementale et social du PDIAIM
- TCHAYNOV A. 1920. L'organisation de l'économie paysanne. Les cahiers de l'économie rurale. 350 pages
- TOURTE R. 1968. Lettre adressée au Ministre du développement Rural du Sénégal. CRA/Bambey.
- VENEMA L. B. 1978. The Wolof of Saloum : social structure and rural development in Sénégal. Wageningen : Center for Agricultural Publishing and Documentation. Thèse d'anthropologie.

ANNEXES

ANNEXE : Termes de Référence de l'Analyse Sociale

I. Contexte

1. L'objectif de développement du PSAOP dans le cadre de la réduction de la pauvreté est "l'accroissement durable de la productivité, de la production et des revenus des producteurs à travers, entre autres, un meilleur accès aux marchés et à des technologies adaptées, répondant aux besoins des producteurs tout en protégeant l'environnement". Au plan institutionnel, la vision à long terme se décline comme suit : (i) des Organisations de Producteurs (OP) fortes et capables de co-gérer le type et la qualité des services qu'elles reçoivent et d'influencer les orientations politiques sur le secteur agricole ; (ii) des Ministères de l'Agriculture et de l'Élevage déconcentrés et focalisés sur leurs fonctions essentielles de services publics de définition de politiques, de contrôle de qualité, de suivi et d'évaluation, et de définition de cadre de réglementation ; (iii) financement durable de services agricoles comptables des résultats devant les producteurs et répondant à leurs besoins.

2. L'objectif de la première phase était "mettre en place des réformes institutionnelles permettant aux institutions d'être autonomes et comptables envers les producteurs tout en renforçant les capacités de leurs organisations".

3. L'objectif de la deuxième phase est "consolider les acquis de la première phase, afin de créer un environnement favorable à l'accroissement de la productivité de certaines filières agricoles (céréales, oléagineux, cultures fruitières, et élevage) pratiquées par les petits producteurs".

4. Une étude d'impact environnemental et social complète a été faite, dans le cadre de la préparation du PDMAS, en juin 2005. A ce titre, les résultats de cette étude seront capitalisés par une étude bibliographique pour l'évaluation sociale du PSAOP 2..

II. Composantes du programme

5. Dans sa conception le Projet ressemble à la première phase, surtout qu'il a pris en compte les leçons qui en sont tirées et l'évolution du contexte depuis la forme initiale du projet en 1999. Le projet a du être bâti autour des quatre principales composantes en regroupant certaines des 7 composantes initiales en sous composantes, afin de mettre en exergue les aspects principaux du projet et améliorer la flexibilité dans l'allocation des ressources. Il va poursuivre et améliorer le mécanisme de mise en œuvre adopté durant la première phase, avec une gestion des passations de marchés indépendantes par composante, une unité fiduciaire assurant le contrôle de qualité des marchés et les décaissements. Un mécanisme de coordination simplifié chargé du suivi-évaluation global sera mis en place en vue d'améliorer globalement la cohérence et la communication entre les différentes composantes ainsi qu'avec la Banque.

Appui au système national de recherche agricole et agro-alimentaire. Cette composante comprend trois sous-composantes :

le Fonds National de Recherche Agricole et Agroalimentaire (FNRAA) ;
l'Institut Sénégalais des Recherches Agricoles (ISRA) ;
l'Institut de Technologies Alimentaires (ITA).

Conseil Agricole et Rural. La première phase a supporté la création de l'ANCAR, l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural et son déploiement dans 142 communautés rurales (CR). La composante appuiera : (a) l'évolution de l'ANCAR vers (i) une Agence nationale assurant l'appui méthodologique, le contrôle de qualité, l'information technologique agricole et rural, le suivi-évaluation des services de conseil agricole et rural (pour tous services à la demande) ; et (ii) un réseau décentralisé de prestataires de services et de conseil agricole et rural dans les 320 CR ; (b) la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacités et d'investissements communautaires basés sur des thèmes impactants (définis sur la demande des OP et des opportunités techniques et économiques) ; céréales, semences, fertilité des sols, systèmes

d'élevage, produits de qualité dont les produits naturels issus des plantes, marchés, etc. ; et (c) l'établissement d'un système d'information et de communication assurant la collecte et la transmission de l'information technologique agricole et rural.

Appui aux Organisations de producteurs. La composante appuiera : (a) l'extension des Cadres Locaux de Concertation des OP (CLCOP) dans les 320 CR ; (b) le renforcement des capacités des fédérations à définir et à mettre en œuvre leur plans stratégiques ; (c) le renforcement des capacités et de l'assistance aux OP au niveau local pour un meilleur accès à des fonds d'investissements productifs et de mettre en œuvre des projets de recherche-développement (R&D) ; (d) la consolidation et du Fonds des services ruraux régis par la demande (FSRRD) y inclus le financement d'investissements productifs ; (e) le renforcement du Comité National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) à mieux participer au dialogue politique aux niveaux national et sous-régional sur des questions pertinentes (réformes foncières, réformes sur les taxes et le commerce, etc.), et à collaborer avec des institutions dans l'élaboration et l'exécution de programmes techniques spécifiques (insertion de jeunes agriculteurs, gestion et des sols et du foncier).

Appui à la coordination. La composante appuiera les orientations stratégiques des Ministères (agriculture et élevage) axées sur la politique de formulation, de planification, de coordination, de suivi et d'évaluation des investissements publics dans le secteur, tel que défini dans le LOASP. A cette fin, la composante appuiera : (a) l'achèvement de la déconcentration du personnel vers les services régionaux, et la dotation des Directions centrales en personnel spécialistes qualifiés ; (b) l'établissement et le suivi d'un cadre de dépenses à moyen terme pour le secteur ; (c) la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation agricole et rurale ; (d) la construction d'un nouveau siège pour le Ministère de l'agriculture et de bureaux pour ses départements, et des bureaux pour les services régionaux déconcentrés ; (e) le Suivi-Evaluation de projets sectoriels (dont le PSAOP) ; (f) le renforcement de l'unité fiduciaire du PSAOP à travers le Ministère des finances, responsable du contrôle de qualité des marchés et des décaissements.

III. Objectifs de l'étude

5. L'objectif général de l'étude est d'analyser les impacts sociaux potentiels du PSAOP2 et de préparer : (i) un plan cadre de politique de relocalisation des populations qui pourraient être affectées par les activités du projet ; (ii) des mesures pour la prise en compte des catégories qui pourraient être oubliées ou défavorisées. Pour ce faire, l'étude capitalisera les résultats de l'étude sociale du PDMAS et de toute autre étude pertinente disponible. Plus spécifiquement, les objectifs visés sont de proposer des mesures qui : renforcent l'inclusion sociale pour s'assurer que les groupes sociaux les plus vulnérables ne sont pas exclus dans l'accès aux opportunités nouvelles créées par le projet ; assurent le renforcement de la participation des acteurs du secteur dans la formulation et la mise en œuvre des activités du projet, leur accès à l'information, afin d'assurer leur responsabilité sociale (*accountability*) dans l'exécution ; augmentent la sécurité en minimisant les risques sociaux du projet.

IV. Tâches du Consultant

6. Sur la base d'une revue documentaire sur le PDMAS, le PSAOP 1, le PSAOP 2 et sur toute autre source pertinente (documents stratégiques du secteur, études sociologiques et socio-économiques), le consultant accomplira les tâches suivantes :

- (i) évaluer les risques et obstacles sociaux à la mise en œuvre des activités du projet au niveau national, régional et local, et proposer des mesures d'atténuation à inclure dans le projet ;
- (ii) identifier les potentiels gagnants et perdants du projet (celles/ceux qui sont positivement ou négativement affectés), les acteurs clés et leur potentiel impact sur les résultats attendus du projet, les enjeux de genre ;
- (iii) recommander (a) des mesures assurant que l'assistance du projet est délivrée sur une base inclusive, et (b) des critères pour la sélection d'activités à appuyer par le projet et des indicateurs sociaux (indicateurs d'inclusion, de responsabilisation, à utiliser dans le plan de suivi-évaluation des performances du projet).

7. Plus **spécifiquement**, deux domaines d'intervention importants du projet, à savoir le foncier et les investissements communautaires et administratifs, devront être traités avec plus d'intérêt pour l'évaluation sociale.

8. En ce qui concerne le foncier, les questions suivantes seront examinées :
la distribution et l'équité, en vérifiant que le programme ne favorise pas les groupes sociaux les plus aisés ou les leaders ;
l'identification des différents groupes d'intéressés ou d'acteurs suivant leurs revenus et leur rang social ;
l'analyse de la sécurité foncière dans le cadre du programme, a-t-elle des impacts suivant le rang social ou les revenus ?
les conditions actuelles d'accès à la terre ou d'utilisation des terres, le système de tenure foncière, les pratiques d'utilisation par les femmes, les immigrants etc..., les conflits fonciers et les mécanismes de résolution des conflits, la sécurité foncière, les gagnants et perdants d'une réforme foncière, les enjeux de la mise en place du cadastre rural et l'enregistrement de la documentation concernant l'appropriation des terres ;
l'identification des facteurs sociaux favorables et défavorables aux réformes foncières.

9. Dans le cadre des investissements productifs et communautaires et des thèmes prioritaires à financer par le PSAOP 2, il n'est pas attendu des effets négatifs aux communautés ciblées. Toutefois, bien qu'étant liées à la demande des producteurs et de leurs organisations, il est possible que la mise en œuvre de certaines activités : (i) entraîne des déplacements de petite envergure de certaines personnes ou groupes sociaux donnés ; ou (ii) que les activités soient accaparées par les groupes sociaux les plus aisés ou les leaders.

10. D'autre part, il est possible que le PSAOP finance la réalisation de certaines infrastructures administratives (bureaux des DRDR, centres de recherche, building du ministère). Le consultant devra vérifier si les constructions ou réhabilitations proposées affectent des populations vivant dans les lieux (il s'agira pour la plupart de parcelles déjà occupées par des bâtiments à réfectionner et/ou clôturées).

10. Afin de préparer un plan de mitigation, le Gouvernement entreprendra la préparation d'un plan cadre de politique de relocalisation des populations, en vue d'atténuer les impacts négatifs des effets de déplacement des communautés, dus à la mise en œuvre de certaines activités spécifiques. Ce cadre sera formulé d'une part, sur la base des normes standards de la politique du Gouvernement, notamment les nouvelles lois foncières, et d'autre part des politiques de la Banque en matière de réinstallation de populations déplacées (Directive Opérationnelle 4.12). L'objectif du plan est de :
donner des directives claires sur la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par les activités impliquant des déplacements ou causant des pertes de ressources ;
proposer des arrangements organisationnels et institutionnels ;
mettre en place des procédures de re-localisation et/ou de compensation des populations.

11. Dans ce cadre, le consultant devra :
effectuer une revue du cadre réglementaire national et local comparé aux exigences de la Banque afin d'en identifier les écarts, et une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation involontaire par les autorités du programme ;
établir des barèmes d'indemnisation par type d'activités affectées, une proposition de méthode de valorisation des biens éligibles pour la compensation ;
recommander les procédures de recours pour les cas de litige ;
proposer un mécanisme de participation des personnes ou groupes affectés et des indicateurs vérifiables permettant de suivre la mise en œuvre de la politique de réinstallation au besoin.

V. Produit attendu

12. Le consultant fournira à l'équipe de préparation du PSAOP 2, cinq copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le rapport de cette étude doit être approuvé et rendu public par le Gouvernement et la Banque Mondiale à travers des consultations publiques entre autres.

13. A l'issue des consultations publiques sur le document, le consultant fournira à l'équipe de préparation du PSAOP 2 dix copies du rapport final de l'étude et une version électronique dans la dernière version de MS WORD.

VI. Profil de l'Equipe

14. Un Chef d'Equipe, sociologue ou anthropologue ayant une longue expérience du développement rural et une familiarité avec les problèmes d'irrigation, de réinstallation dans le cadre des projets d'infrastructures, les procédures de la Banque et des connaissances confirmées des lois et règlements du pays relatifs aux mesures de sauvegarde en général. Son expérience doit aussi couvrir les domaines relatifs au développement communautaire, aux approches participatives, à la communication et aux consultations publiques.

15. Un Sociologue ou Agronome spécialisé en tenure foncière. Une expérience en analyse genre serait appréciable.

VII. Durée de la Consultation

16. La consultation durera 15 jours.

